



**PROJET DE MODIFICATION DU PLAN MÉTROPOLITAIN
DE GESTION DES MATIÈRES RÉDISUELLES 2015-2020**

Rapport de consultation publique de la commission de l'environnement

Mai 2019

Le 6 juin 2019

Madame Valérie Plante
Présidente
Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6

Madame la Présidente,

À titre de président de la commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal, c'est avec grand plaisir que je vous présente le *Rapport de consultation publique sur le projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020*. Le projet de modification, qui vise principalement à proposer au gouvernement du Québec une solution globale aux crises périodiques qui affectent l'industrie du recyclage, s'avère donc fort pertinent lorsque l'on considère l'intérêt marqué des citoyens, des administrations municipales, des groupes et des associations pour le sujet.

Écrit, pour la majeure partie, au cours des années 2014-2015, la Communauté était d'avis que le texte du Plan actuel devait être modifié afin de refléter l'augmentation des préoccupations des citoyens pour la protection de l'environnement. L'intérêt général confirme la pertinence de la démarche, comme en témoignent les 182 mémoires reçus et les 3 388 questionnaires répondus. Mentionnons qu'un questionnaire en ligne était offert aux citoyens qui souhaitaient s'exprimer sans toutefois présenter un mémoire. Ces derniers devaient s'identifier et fournir leurs adresses physique et électronique.

Les membres de la commission proposent donc 18 recommandations afin de bonifier le projet de modification du PMGMR 2015-2020 ayant fait l'objet de la consultation. Ces recommandations reflètent les préoccupations entendues lors des séances publiques, mais aussi lues dans la totalité des mémoires et des questionnaires reçus.

Enfin, permettez-moi de souligner l'apport des membres de la commission. Mes remerciements vont donc à mesdames Anne Barabé, Laurence Lalonde Lavigne, Lise Michaud, et Maja Vodanovic, ainsi qu'à messieurs Normand Marinacci, Jean-François Parenteau et Guillaume Tremblay. Je remercie également l'équipe de la Communauté qui nous a appuyé dans nos travaux.

En mon nom, et celui de mes collègues, veuillez accepter, Madame la Présidente, nos salutations distinguées ainsi que nos remerciements pour la confiance que vous témoignez à l'égard de la commission.

Le président de la commission de l'environnement,

Aram Elagoz



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Mandat de la commission de l'environnement	9
Présentation des membres de la commission de l'environnement	10
Partie 1 – Principes, historique et situation actuelle	11
1.1 L'économie circulaire et l'urgence climatique	11
1.2 Le recyclage au Québec	12
1.3 Les principaux acteurs	13
1.4 Les résultats : Où en sommes-nous?	14
1.5 Le cadre financier actuel de l'industrie du recyclage au Québec	15
1.6 L'autonomie régionale et la fin de l'enfouissement : Une vision métropolitaine	15
1.7 Vision de la CMM pour la gestion des matières résiduelles	16
Partie 2 – La consultation publique	18
2.1 Les attentes des citoyens exprimées par le questionnaire en ligne	18
2.2 Les résultats du questionnaire	22
2.3 Les attentes des mémoires produits par les associations, les administrations municipales, les industries, les groupe d'intérêt et les citoyens	23
2.4 Les mesures de réduction	24
2.5 Les mesures de récupération	26
2.6 Les mesures de recyclage	29
2.7 Les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation	31
2.8 Sommaire des recommandations	32
Conclusion	34
ANNEXES :	
Annexe 1 - Le mandat du conseil de la Communauté à la commission de l'environnement	37
Annexe 2 - L'objet de la consultation – Projet de règlement modifiant le PMGMR 2015-2020	41
Annexe 3 - Les objectifs, les orientations et les mesures du PMGMR	51
Annexe 4 - Positionnement des administrations municipales	61
Annexe 5 - Document complémentaire	65
Annexe 6 - Activités de communications	83

INTRODUCTION

L'environnement est dorénavant un enjeu de société incontournable. À ce jour, près de 260 000 citoyens du Québec ont signé le pacte pour la transition écologique de notre économie. Les conclusions des rapports annuels du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont diffusées abondamment par les médias (<https://www.ipcc.ch/sr15/>). Chacun de nous est dorénavant conscient que la protection de notre environnement passera par des changements dans nos habitudes de consommation, d'alimentation, de transport et d'aménagement de notre territoire. D'ailleurs, parmi les priorités de la Communauté exprimées dans le document *Pour une région métropolitaine compétitive : Les attentes de la CMM pour le prochain gouvernement du Québec*, figurait celle-ci : « Améliorer la gestion des matières résiduelles ». Afin d'atteindre les objectifs fixés par son PMGMR, la CMM demandait de moderniser l'industrie du recyclage et d'en faire une véritable filière industrielle; d'élargir la consigne à l'ensemble des contenants de verre et de plastique et d'interdire les emballages non recyclables.

Plusieurs pays entreprennent actuellement des mises à jour de leur exercice de planification de gestion des matières résiduelles afin de contribuer à lutter contre les changements climatiques dans le cadre d'une transition vers une économie plus verte. En septembre dernier, la France décidait d'interdire, dès 2020, les articles de plastique à usage unique. La Communauté européenne a emboîté le pas et interdira, dès 2021, pailles, couverts, assiettes, cotons-tiges, etc. Dans le cadre d'une rencontre du C40 Cities, tenue en août 2018, Montréal s'engageait à « ... diminuer de 15 % le volume de déchets produit par chaque habitant, de réduire de 50 % le volume de déchets mis en décharge et incinérés, et d'augmenter de 70 % le taux de récupération, dans un horizon 2030.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ c. Q-2) confie aux instances métropolitaines du Québec la responsabilité de planifier la gestion des matières résiduelles sur leur territoire en adoptant un plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Le document contient la vision à long terme et les orientations afin de planifier la mise en œuvre des mesures qui permettront l'atteinte des objectifs prescrits par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Mais, avant tout, il s'agit de réduire les quantités impressionnantes de résidus produits par les résidents, les industries, les commerces et les institutions. Le succès du PMGMR repose sur un changement de comportement du consommateur, comme le démontre l'expérience du Plan d'action sur les sacs de plastique. En tenant compte des municipalités en voie d'adopter un règlement, ce sont 40 municipalités représentant 78 % la population du Grand Montréal qui se sont engagées à faire leur part. Sur une période de deux ans, les comportements des consommateurs ont franchi un pas de plus vers la réduction des emballages. L'implantation des collectes des bacs bruns contribue également à un changement de comportement visant à réduire considérablement les quantités de résidus totaux ainsi que les impacts des matières organiques dans les lieux d'enfouissement technique.

Implantés progressivement jusqu'à desservir l'ensemble du Québec, les programmes de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables ont permis, depuis plus de trente ans, de détourner, des tonnes de matières qui ont connu une seconde vie. L'implantation de collectes de certains résidus (peinture, huiles usées, matériel électronique, etc.) découle de l'application du principe de responsabilité élargie des producteurs par le gouvernement du Québec. Les importants changements survenus dans l'industrie québécoise du recyclage, notamment la fermeture de certains marchés internationaux pour écouler nos matières, en ont considérablement modifié le portrait au cours de l'année 2018.

Différents événements et changements de comportement ont eu lieu ces dernières années, le principal étant la fermeture du marché chinois à l'importation de matières recyclables, principalement les papiers mixtes et les plastiques mélangés. La Communauté souhaitait entendre les citoyens, les groupes, les



associations et les administrations municipales sur les modifications à apporter à son PMGMR 2015-2020 actuellement en vigueur pour préciser dès maintenant sa vision à long terme sur ce sujet et ainsi répondre aux nouvelles réalités citoyennes désireuses d'améliorer la qualité de notre environnement, notre qualité de vie, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir l'économie circulaire et la transition écologique de notre société. Par ces ajustements, la moitié de la population du Québec sera alors en mesure d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec.

Le présent rapport rend compte de la consultation publique tenue du 17 au 27 mai 2019 sur le projet de modification du PMGMR 2015-2020 et formule des recommandations qui, si elles sont mises en œuvre par le gouvernement du Québec, devraient permettre l'atteinte des objectifs de récupération et de recyclage des matières recyclables.

MANDAT DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

En conformité avec le mandat reçu du conseil de la Communauté (CC19-003), la commission de l'environnement a tenu une consultation publique afin de présenter le projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 et de recevoir les commentaires et les propositions des citoyens, des administrations municipales, des groupes et des associations.

Rappelons qu'une modification au plan métropolitain de gestion des matières résiduelles exige la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan tel que prévu à la loi. Tenue en mai 2019, cette consultation publique, sous la direction de la commission de l'environnement, s'est déroulée dans les cinq secteurs géographiques de la Communauté.

DATE	SECTEUR	LIEU
17 mai 2019 14 h à 17 h	Montréal	Communauté métropolitaine de Montréal 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 Montréal, H3A 3L6
17 mai 2019 19 h à 22 h	Montréal	Communauté métropolitaine de Montréal 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 Montréal, H3A 3L6
22 mai 2019 19 h à 22 h	Laval et couronne Nord	Château Royal 3500 boulevard du Souvenir Laval (Québec) H7V 1X2
23 mai 2019 19 h à 22 h	Couronne Sud	Plaza Rive-Sud 500, avenue du Golf La Prairie (Québec) J5R 0A5
27 mai 2019 19 h à 22 h	Longueuil	Hôtel Mortagne 1228 rue Nobel Boucherville (Québec) J4B 5H1

Note : Les endroits retenus ont permis la tenue de séances « zéro déchet ».

Au plus tard le 30 mai prochain, la commission de l'environnement adoptera son rapport de consultation qui présentera le déroulement et le bilan de la consultation publique. Le rapport de consultation sera par la suite déposé au comité exécutif du 6 juin pour adoption et au conseil lors de sa séance prévue le 20 juin 2019.

PRÉSENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

PRÉSIDENT

M. Aram Elagoz
Membre du conseil de la Ville de Laval

VICE-PRÉSIDENTS

M. Normand Marinacci
Membre du conseil de la Ville de Montréal
Maire de l'arrondissement de L'Ile-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Lise Michaud
Mairesse de la Ville de Mercier
Représentante de la couronne Sud

MEMBRES

Mme Anne Barabé
Membre du conseil de la Ville de Boucherville
Représentante de l'agglomération de Longueuil

Mme Laurence Lavigne Lalonde
Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

M. Jean-François Parenteau
Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal
Maire de l'arrondissement de Verdun

M. Guillaume Tremblay
Maire de la Ville de Mascouche
Représentant de la couronne Nord

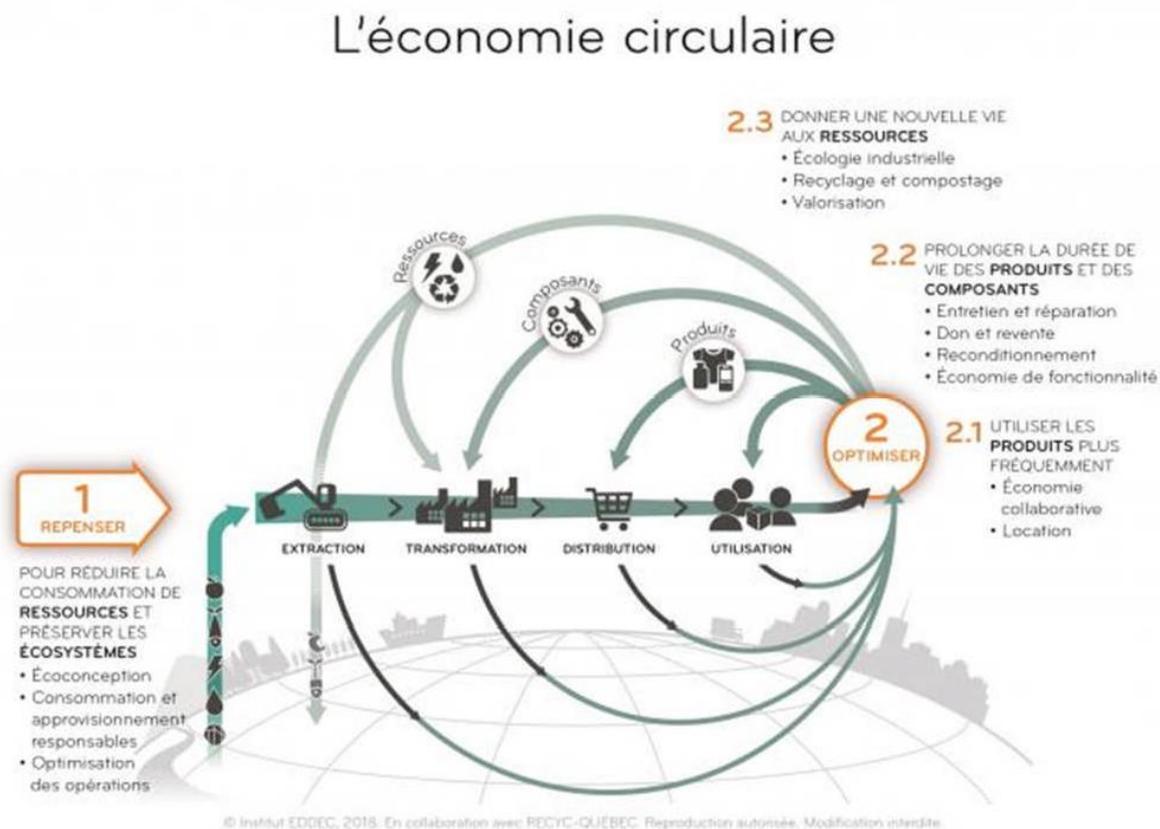
Mme Maja Vodanovic
Membre du conseil de la Ville de Montréal
Mairesse de l'arrondissement de Lachine

PARTIE 1 – PRINCIPES, HISTORIQUE ET SITUATION ACTUELLE

1.1 L'économie circulaire et l'urgence climatique

Apparu depuis quelques années, le concept de l'économie circulaire a fait son chemin dans la plupart des outils de planification de gestion des matières résiduelles. L'économie circulaire est définie comme étant un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités » (source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire).

Source : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire>



Ainsi, plus une matière secondaire est recyclée pour un usage similaire ou plus proche de son usage original, plus la boucle est efficace. Ceci est spécialement vrai pour les matériaux. Par exemple, notons le contenu de plastique recyclé dans la fabrication de bouteilles d'eau.

La gestion des matières résiduelles implique la collecte et le transport des matières par camion, contribuant ainsi aux émissions de gaz à effet de serre d'un territoire donné. En novembre 2018, la Communauté a

d'ailleurs déclaré l'urgence climatique afin de stimuler la mise en œuvre, à court terme, de mesures visant à limiter les émissions de manière significative. Pour la Communauté, le plus récent bilan des émissions de GES attribuait 1 126 kt éq. CO₂ à la gestion des matières résiduelles provenant de l'enfouissement des déchets, des fosses septiques, du traitement des eaux usées et de l'incinération des déchets, soit 4 % du bilan total des émissions de GES pour le territoire. Consciente que la majorité des émissions de GES provient du secteur des transports, et de l'urgence déclarée par la parution du plus récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Communauté a adopté, le 5 novembre 2018, une résolution déclarant l'urgence climatique en s'engageant :

- À reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC.
- À poursuivre les mesures de mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cadre de son Plan d'action permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.
- À demander aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

Un modèle de gestion durable des matières résiduelles suppose que chaque acteur touché assume les responsabilités qui lui incombent et qu'il en paie les coûts. Cette approche est fondée sur les principes du pollueur-payeur, de production et de consommation responsables. Ainsi, les entreprises qui mettent sur le marché des produits doivent en être responsables tout au long de leur cycle de vie, y compris à l'étape de la postconsommation. La participation du consommateur est un élément clé du succès de ce modèle et le gouvernement compte l'accompagner et concevoir des outils qui permettront de le guider dans ses choix. Ainsi, le Québec a mis en place un cadre réglementaire visant certains produits spécifiques qui responsabilise le producteur qui doit veiller à la disposition de son produit après usage par le consommateur. Mentionnons notamment les pneus, les huiles usées, l'équipement électronique, etc. Pour ce qui est des contenants, emballages et imprimés, les cotisations financières recueillies auprès des distributeurs remboursent les coûts des systèmes municipaux de collecte sélective des matières recyclables. Bien que les frais soient majoritairement compensés, la responsabilité de la collecte, du transport et du traitement incombe toujours aux municipalités.

La modification du PMGMR en cours tient compte de l'urgence climatique et vise à instrumentaliser les principes de l'économie circulaire dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire assujéti.

1.2 Le recyclage au Québec

Ce n'est qu'en 1978 que le Québec se dote d'une première réglementation dans le domaine, soit le Règlement sur les déchets solides. La première Politique de gestion intégrée des déchets solides (1989) du gouvernement du Québec fait alors suite à la prise de conscience de la problématique de la gestion des

résidus. Le 30 novembre 1995, M. Jacques Brassard, ministre de l'Environnement et de la Faune de l'époque, mandate le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour tenir les premières enquêtes et audiences publiques sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles. Déjà, le mandat évoque, entre autres choses, des notions de réduction à la source, de mise en valeur, des rôles et responsabilités des intervenants et des modes d'élimination. Déposé en 1997, le titre du rapport « Déchets d'hier, ressources de demain » annonce déjà l'orientation générale axée sur le recyclage.

La deuxième Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 propose alors une série de recommandations afin d'instaurer d'importantes mesures de recyclage à l'échelle du Québec. Elle visait principalement le secteur résidentiel, de même que l'implantation de la collecte des matières recyclables. Les cloches de récupération et autres lieux de dépôt volontaires, dorénavant considérés comme des objets de nuisances dans les municipalités où elles sont déployées, disparaissent peu à peu (vandalisme, incendie, malpropreté, etc.). Des précurseurs, tels La Salle, Victoriaville, Sherbrooke et Montréal, implantent alors graduellement une nouvelle collecte porte-à-porte pour récupérer le papier, le carton, le verre, le métal et le plastique. Afin de trier, conditionner et mettre en marché ces matières ainsi détournées de l'élimination, des centres de tri s'implantent dans les diverses régions du Québec. Des centres de tri publics, privés ou mixtes voient le jour selon les modèles de gouvernance qui conviennent au territoire et à la population.

Au fil du temps, l'ensemble des municipalités du Québec offre à leurs résidents, les services de collecte sélective des matières recyclables. Dans le Grand Montréal, le Bilan 2009-2010 du PMGMR indique pour la première fois que les secteurs résidentiels de l'ensemble des municipalités du Grand Montréal sont desservis par la collecte sélective porte-à-porte. 2009 marque également l'année où la collecte pêle-mêle des matières recyclables est enchâssée dans l'entente contractuelle avec l'exploitant du centre de tri. Afin de mousser la participation, des grands bacs avec couvercles sont dorénavant utilisés.

1.3 Les principaux acteurs

Le gouvernement du Québec émet des orientations et des objectifs à atteindre dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et réglemente la gestion des matières résiduelles. Il élabore un plan d'action quinquennal pour atteindre les objectifs fixés.

La Communauté métropolitaine de Montréal élabore son PMGMR, dans lequel figurent les mesures et les orientations répondant aux objectifs gouvernementaux pour application par les municipalités. Bien qu'il doive considérer l'ensemble des résidus produits sur son territoire d'application, le PMGMR a peu d'influence sur les matières du domaine privé.

Les municipalités ou les MRC sont responsables de la mise en œuvre des mesures du PMGMR, de la gestion des collectes (transport et traitement), ainsi que de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation des citoyens.

Recyc-Québec est une société d'État qui administre, directement ou par délégation, tout système de consignation, réalise des travaux de recherche ou de développement, promouvoit, développe et maintient des marchés pour les contenants, emballages, matières ou produits récupérés et pour les produits issus du recyclage ou de la valorisation et administre tout programme du gouvernement, de l'un de ses ministères

ou organismes, dans un domaine connexe à ses objets, ou les assister dans l'élaboration de ces programmes. Le conseil d'administration est composé de huit membres.

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme privé sans but lucratif agréé par RECYC-QUÉBEC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* depuis 2005. Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme qui élabore le tarif et perçoit la contribution des entreprises, qui est ensuite redistribuée afin de financer les services municipaux de collecte sélective au Québec. ÉEQ possède un conseil d'administration constitué de 14 représentants d'entreprises et d'organisations.

1.4 Les résultats : Où en sommes-nous?

Périodiquement, la Communauté met à jour le tableau de bord du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (<http://tbpmmgr.cmm.qc.ca/swf/main.php>). L'objectif du premier PMGMR, de récupérer 60 % du gisement de matières recyclables a été atteint en 2016. Ainsi, dans le Grand Montréal, plus de 1,9 M de tonnes de résidus se sont retrouvés sous gestion municipale en 2016 pour un total de 321 M\$.

Quantités et coûts des matières résiduelles sous gestion municipale sur le territoire métropolitain (2016)

Matières	Quantités sous gestion municipale (tonnes)	Coûts (\$)
Matières recyclables	355 000 t	59 M\$
Matières organiques	139 000 t	29 M\$
Autres matières récupérées (RDD, CRD, textile et autre)	300 000 t	15 M\$
CRD et encombrants éliminés	56 000 t	43 M\$
Déchets	1 080 000 t	175 M\$

Quant aux matières qui sortent des centres de tri vers des lieux de recyclage, le tableau suivant indique, à l'échelle du Québec, que près de 80 % du papier-carton sont recyclés tandis que le verre n'est recyclé qu'à 14 %. Notons toutefois que ces chiffres datent de 2015 (publiés en 2017) et que diverses initiatives auraient porté le taux de recyclage du verre à 37 %.

Taux d'acheminement aux fins de recyclage des matières provenant des résidences (2015)

Matières recyclables	Taux
Papier et carton	79 %
Métal	49 %
Plastique	18 %
Verre	14 %

Source : Recyc-Québec, Bilan 2015.

Note : Recyc-Québec prévoit publier ces nouveaux chiffres à l'été 2019.

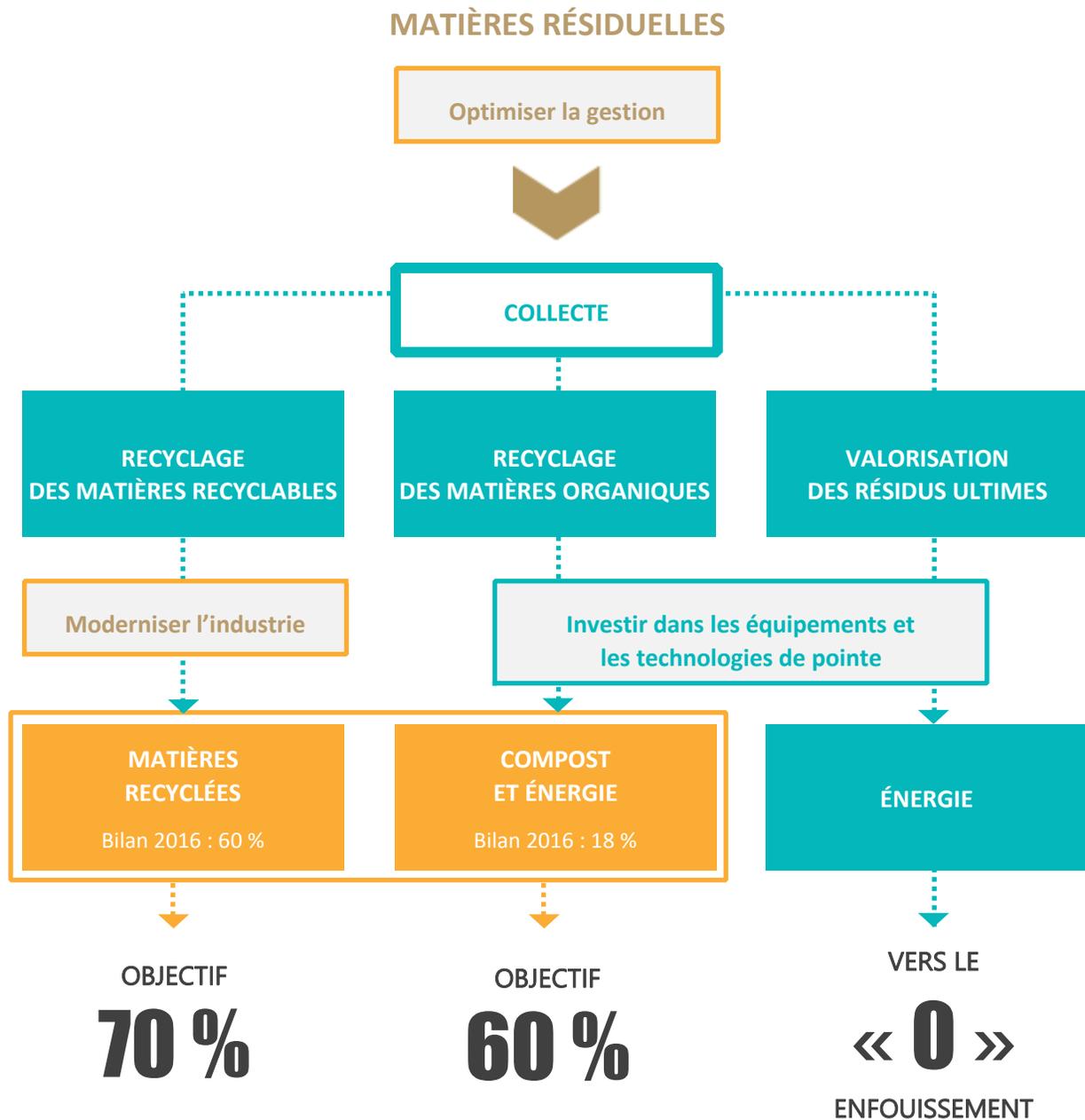
1.5 Le cadre financier actuel de l'industrie du recyclage au Québec

La collecte sélective municipale sur le territoire d'application du PMGMR se chiffre à 59 M\$ (2016). Le régime actuel prévoit que 100 % des coûts admissibles de la collecte sélective municipale sont remboursés. Le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (LRQ Q-2, r. 10) édicte le processus de calcul, de collecte et de distribution des montants. Les organismes agréés, dont Éco Entreprises Québec et Recycle Média, recueillent la totalité du coût annuel auprès de leurs cotisants puis remettent les montants à Recyc-Québec pour distribution aux administrations municipales. Divers calculs prescrits par règlement raffinent le calcul des montants en jeu. Mentionnons seulement que pour les contrats municipaux basés sur des coûts à la tonne, toute variation des quantités se reflétera dans les coûts. Les remboursements s'ajusteront alors en conséquence. L'élargissement de la liste des contenants consignés, donc retirés de la liste des contenants admissibles à la cotisation, ne réduirait pas l'obligation pour EEQ de collecter la totalité des coûts annuels de la collecte sélective. Les tarifs pour les différentes matières devraient alors être révisés en conséquence.

1.6 L'autonomie régionale et la fin de l'enfouissement : Une vision métropolitaine

Afin d'implanter la vision de la Communauté, trois itérations du PMGMR seront nécessaires. Ainsi, le premier PMGMR, adopté en 2006, a permis d'atteindre l'objectif de récupération des matières recyclables fixé à 60 %, notamment par le déploiement de la collecte porte-à-porte sur tout le territoire. D'importants exercices de planification ont également été réalisés portant sur la gestion des matières organiques. Rappelons que la vision de la Communauté s'oriente vers le « zéro enfouissement », tel qu'illustré à la figure suivante.

1.7 Vision de la CMM pour la gestion des matières résiduelles



Note : L'objectif atteint de 60 % des matières recyclables, indiqué au bilan de 2016, était un objectif de récupération. L'objectif actuel de 70 % est une cible de recyclage.



L'objectif actuel de 70 % porte sur le recyclage des matières recyclables. Il faut donc soustraire les rejets de l'actuel taux de récupération de 60 %. Dans l'hypothèse que les rejets constituaient 9,1 % des matières acheminées aux centres de tri en 2015 (Recyc-Québec, 2017), il faut donc porter autour de 80 % le taux de récupération. Les méthodes actuelles, les centres de tri ainsi que l'ensemble des conditions de l'industrie du recyclage ne permettront pas d'atteindre ces objectifs. Les résultats de la collecte sélective dans les immeubles multilogements contribuent peu à l'atteinte de l'objectif.

L'élimination des résidus ultimes : l'urgence de réduire : Depuis le début de ses travaux en gestion des matières résiduelles, la Communauté défend le principe d'autonomie régionale. Ainsi, chacun des cinq secteurs géographiques, seuls ou regroupés, a réalisé un exercice de planification des installations de gestion nécessaires, de manière à cesser d'exporter les matières produites sur leur territoire. Les dernières données du tableau de bord du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles indiquent qu'en 2016, sur 1,1 Mt de résidus éliminés sous gestion municipale, le seul site d'élimination en exploitation sur le territoire métropolitain (Terrebonne), en recevait 42 %. En 2018, l'exploitant du lieu d'enfouissement technique, situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne, a amorcé les procédures afin d'étendre ses activités sur la dernière parcelle disponible. Advenant le maintien des quantités annuelles qui y sont acheminées, la fermeture du site serait possible en 2026. La planification des prochaines installations ne peut se faire sans qu'un sérieux coup de barre ne soit donné, impliquant un cadre réglementaire révisé, afin de réduire et de recycler au maximum les quantités de résidus à éliminer.

PARTIE 2 - LA CONSULTATION PUBLIQUE

Après avoir adopté le projet de modification du PMGMR, la Communauté devait fixer les modalités de la consultation publique prévues à la Loi. Le 21 mars dernier, immédiatement après avoir adopté le projet (CC19-003), le conseil de la Communauté a résolu : « De confier à la commission de l'environnement le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de modification du PMGMR 2015-2020, conformément aux dispositions des articles 53.13 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c. Q-2), et de proposer, à la séance du comité exécutif prévue le 6 juin prochain, un projet de règlement modifié à la suite des observations recueillies auprès du public. »

Le jour-même, une page Web était mise en ligne présentant le projet de modification, les modalités de la consultation ainsi que les documents de référence. De plus, un questionnaire en ligne était à la disposition des personnes qui souhaitaient s'exprimer sur le contenu du projet de modification sans avoir à rédiger et à déposer un mémoire.

Ainsi, la Communauté a reçu 182 mémoires. De ce nombre, 51 intervenants ont souhaité le présenter en personne aux membres de la commission. Un questionnaire permettait aux citoyens qui ne souhaitaient pas transmettre de mémoires, de se prononcer sur les propositions de la Communauté. Ainsi, 3 118 questionnaires complétés et identifiés ont été traités dans le cadre de la présente consultation. Les activités de communication réalisées en soutien à la consultation publique sont également décrites au présent rapport (annexe 6).

Il est important de rappeler que les recommandations sont rédigées en vue de bonifier le projet de modification en consultation. Nous ne reprendrons pas l'ensemble des contenus avec lesquels les personnes qui se sont exprimées sont d'accord.

2.1 Les attentes des citoyens exprimées par le questionnaire en ligne

Mis en ligne le 29 mars dernier, et largement publicisé sur les réseaux sociaux, un questionnaire permettait à tous de se prononcer sur l'objet de la consultation. Cet instrument, utilisé de temps à autre par la Communauté, permet de connaître l'opinion de citoyens qui autrement ne se prononceraient pas. En effet, la rédaction et la transmission de mémoires ou autres documents similaires limitent la participation des citoyens et sont le plus souvent rédigés dans le but de transmettre le positionnement d'un groupe, d'une association, d'une corporation, etc.

À la fermeture de la période allouée au questionnaire, le 10 mai dernier, 3 388 questionnaires complétés ont été acheminés à la Communauté. Parmi ceux-ci, 270 provenaient de l'extérieur du territoire métropolitain et ont été retirés. Les 3 118 questionnaires traités sont répartis de la manière suivante :

Secteur géographique	Nombre de questionnaires reçus
Montréal	2 348
Laval	106
Longueuil	296
Couronne Nord	173
Couronne Sud	195
Total CMM	3 118

Les six éléments du projet de modification étaient repris et suivis d'une question du type « Êtes-vous d'accord avec... ». Les répondants exprimaient ensuite leur accord (ou non) avec chacun des énoncés. Cinq choix s'offraient à eux, soit : « tout à fait d'accord », « d'accord », « plus ou moins d'accord », « pas du tout d'accord » et « ne sais pas ». Un espace permettait alors au répondant de préciser sa pensée. Les résultats sont présentés pour chacune des questions.

Question 1 : Êtes-vous d'accord avec la mesure proposée de réduire les quantités de contenants, emballages et imprimés ?

Texte de la mesure : L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec adopte un règlement pour réduire l'utilisation de contenants, emballages et imprimés et interdire certains matériaux** afin de diminuer les quantités mises en marché puis traitées par les systèmes de gestion des matières résiduelles. Une collaboration entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec doit notamment résulter en une réduction significative des contenants et emballages utilisés particulièrement dans le domaine de l'alimentation.

Réponses : 96,34 % des répondants sont « tout à fait d'accord » avec la mesure. Au total, 98,94 % des répondants souhaitent une diminution de l'utilisation des contenants, emballages et imprimés.

Les commentaires ajoutés (588) appuient la proposition en spécifiant certains aspects préoccupants pour le répondant, soit (en importance d'occurrence) :

- L'urgence d'agir.
- L'inutilité de suremballer les fruits et légumes.
- Le besoin d'élargir l'offre de produits en vrac.
- Mieux gérer les circulaires et autres imprimés non sollicités.
- Interdire le suremballage.
- Supprimer certains plastiques (contenants, bouteilles, vaisselle, ustensiles, sacs, etc.), styromousse et autres produits non ou difficilement recyclables.

Trois intéressantes « mises en garde » ont également été observées parmi les commentaires, soit : Faire attention au « green washing » par les entreprises; s'assurer de l'appui des entreprises pour garantir un certain succès; et s'assurer qu'il existe des options avant que des interdictions soient mises en place.

Question 2 : Êtes-vous d'accord avec la mesure proposée de hausser les tarifs des entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés?

Texte de la mesure : L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec adopte, dans une perspective de responsabilité élargie des producteurs, un cadre réglementaire afin de mettre en place l'écoconception des contenants, emballages, imprimés et autres produits de courte vie et à usage unique** et permettre de hausser significativement les

contributions versées par les entreprises aux organismes agréés afin de compenser les coûts des services municipaux de collecte sélective dans le but d'orienter les choix de matériaux vers des matières recyclées et recyclables. Les programmes de compensation doivent tenir compte des coûts des services municipaux de gestion (collecte sélective et élimination) des matières, peu importe la filière de gestion utilisée.

Réponses : 85,47 % des répondants sont « tout à fait d'accord » avec la mesure. Au total, 93,56 % des répondants souhaitent que l'écoconception soit mise de l'avant par l'adoption de mesures économiques compensatoires.

Les commentaires ajoutés (552) appuient la proposition en spécifiant certains aspects préoccupants pour le répondant. La majorité des commentaires se résume ainsi : Un bannissement pur et simple des matières non recyclables ou difficilement recyclables est proposé afin d'éviter l'augmentation appréhendée des prix que l'on présume refilee au consommateur. Les répondants sont d'avis qu'une augmentation graduelle des tarifs forcerait les entreprises à utiliser des contenants et emballages recyclables. Enfin, le concept de la standardisation des emballages est évoqué.

Question 3 : Êtes-vous d'accord avec la mesure proposée de réduire l'utilisation du plastique?

Texte de la mesure : L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec implante les mesures de réduction et de recyclabilité des plastiques** qui découleront de la stratégie canadienne et du plan d'action mis en place dans le cadre de la *Charte sur les plastiques dans les océans*. Le Conseil national zéro déchet proposera des recommandations en ce sens par le biais du Conseil canadien des ministres de l'environnement.

Réponses : 95,92 % des répondants sont « tout à fait d'accord » avec la mesure. Au total, 98,70 % des répondants souhaitent la mise en place de mesures afin de réduire l'utilisation et forcer la recyclabilité des articles de plastique.

Parmi les 468 commentaires ajoutés, notons (en importance d'occurrence) :

- Non seulement la réduction et le recyclage des plastiques sont-ils nécessaires, mais ils sont urgents.
- Il y a trop d'articles de plastique à usage unique. Imitons les pays qui ont osé le bannissement.
- Il y a trop de tasses, sacs, ustensiles et autres articles en plastique à usage unique. Ils doivent être remplacés par des articles réutilisables.
- Les bouteilles d'eau et la totalité des sacs de plastique doivent être interdits.

Enfin, un commentaire intéressant précise qu'il faudra tout de même analyser de façon rigoureuse les impacts de tout matériau de remplacement.

Question 4 : Êtes-vous d'accord avec la mesure proposée de moderniser la consigne?

Texte de la mesure : L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec modernise le système de consigne afin d'améliorer les performances environnementales de**

recyclage. Les deux systèmes (consigne et collecte sélective) doivent être harmonisés dans le but de faciliter le choix du citoyen, de réduire les quantités de matières gérées par les programmes municipaux et d'améliorer les performances environnementales de recyclage.

Réponses : 91,01 % des répondants sont « tout à fait d'accord » avec la mesure. Au total, 96,76 % des répondants souhaitent la modernisation du système de consigne et son harmonisation avec le système de collecte sélective.

À l'exception de six commentaires citant des arguments publiés dans la foulée de la publication du bilan de l'initiative Verre l'innovation (Éco Entreprises Québec, février 2019), les 508 commentaires appuient l'élargissement de la consigne, particulièrement aux contenants mis en marché par la Société des alcools du Québec. Des exemples de contenants (lait, yogourt, etc.) pouvant également faire l'objet d'une consigne sont identifiés. De nombreuses références aux programmes en vigueur dans les autres provinces du Canada et ailleurs sont également mentionnés. Il est également proposé que les tarifs actuels de la consigne soient révisés. Enfin, l'accessibilité aux points de retour est indiquée comme facteur de succès de tout élargissement du système de consigne. Notons qu'il n'y avait aucun commentaire supplémentaire portant sur la modernisation de la collecte sélective ni sur l'harmonisation des deux systèmes.

Question 5 : Êtes-vous d'accord avec la mesure proposée de contrôler les matières sortant des centres de tri?

Texte de la mesure : L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec adopte un cadre réglementaire rendant obligatoire un mode de contrôle des matières sortant des centres de tri** qui établit des normes minimales de qualité des produits sortant des centres de tri favorisant ainsi la mise en place d'une économie circulaire à l'échelle du Québec.

Réponses : 83,69 % des répondants sont « tout à fait d'accord » avec la mesure. Au total, 93,04 % des répondants souhaitent que des mesures soient mises en place pour contrôler la qualité des matières sortant des centres de tri.

La majorité des commentaires supplémentaires portent sur :

- Cesser de dépendre de l'étranger pour écouler nos matières.
- Recycler localement le plus possible.
- Contrôler la sortie des centres de tri, mais aussi contrôler ce qui est déposé dans les bacs.
- Assurer la transparence et la traçabilité des matières.

Enfin, un commentaire soulève l'enjeu de la collecte pêle-mêle qui ne facilite pas le tri des matières.

Question 6 : Êtes-vous d'accord avec la mesure proposée d'intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation?

Texte de la mesure : L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec (MELCC et Recyc-Québec), ainsi que Éco Entreprises Québec, intensifient les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population** afin de maintenir leur

intérêt à participer aux programmes mis en place afin de détourner un maximum de volume de résidus de l'élimination. Un vocabulaire désigné doit être utilisé uniformément dans toutes les activités. Le PMGMR engage déjà la Communauté et les municipalités en ce sens.

Réponses : 90,57 % des répondants sont « tout à fait d'accord » avec la mesure. Au total, 98,11 % des répondants souhaitent que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation soient intensifiées. 490 commentaires supplémentaires appuient les réponses à la question. Notons au passage, les recommandations suivantes :

- Oui à l'information, la sensibilisation et l'éducation, mais avec une réglementation sévère et appliquée (bâton).
- Simplifier pour mieux communiquer.
- S'assurer que les alternatives à l'élimination sont connues et accessibles.
- Axer la réglementation vers les institutions, les commerces et les industries et non pas toujours vers le citoyen.
- Un programme global d'éducation à l'environnement devrait être mis sur pied par le ministère de l'Éducation et donné dans toutes les écoles du Québec.

2.2 Les résultats du questionnaire

Les résultats du questionnaire confirment l'appui quasi unanime des répondants aux mesures proposées par la Communauté afin de modifier le paysage actuel de la gestion des matières recyclables. Les mesures de réduction et d'écoconception des contenants, emballages et imprimés ainsi que l'élargissement de la liste des contenants consignés et l'instauration de mesures de contrôle de la qualité pour les matières sortant des centres de tri ont reçu un appui massif de la population. L'unanimité est également constatée lorsqu'il est question d'intensifier les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès des citoyens et des industries, commerces et institutions. Bien que cette initiative ne puisse être qualifiée de sondage, nous ne pouvons passer sous silence la quasi-unanimité de plus de 3 000 répondants identifiés qui se sont exprimés.

De cet exercice, nous retenons principalement :

- Que des mesures de réduction des quantités actuelles de matières résiduelles soient mises en place, et ce, en toute urgence.
- Que le suremballage, principalement en épicerie, cesse rapidement et que l'offre de produits en vrac soit développée.
- Que la distribution des circulaires se fasse selon le principe de « l'opt-in » plutôt que de « l'opt-out ».
- Que les contenants fassent l'objet de mesures d'écoconception et qu'une tarification inversement proportionnelle avec leur degré de recyclabilité soit appliquée. Les matériaux non recyclables devraient simplement être interdits, le tout selon un calendrier graduel afin de limiter l'impact financier sur le consommateur.
- Que la consigne soit élargie à l'ensemble des contenants de boissons alcoolisées ou non par l'implantation de points de dépôts accessibles et de proximité.
- Que le contenu des bacs soit mieux contrôlé, quitte à repenser le mode de collecte « pêle-mêle ».
- Que de meilleurs contrôles de la qualité des matières qui sortent des centres de tri soient effectués pour ainsi cesser de dépendre de l'étranger pour écouler nos matières.

- Que l'on bannisse les articles à usage unique à l'instar de l'Union européenne.
- Que l'on bannisse la totalité des sacs de plastique.
- Que l'on assure la transparence et la traçabilité des matières qui sortent des centres de tri.
- Que les activités de communication soient intensifiées, et ce, non seulement vers le citoyen, mais aussi vers les industries, commerces et institutions.

Recommandations

Les réponses reçues lors de la consultation publique confirment que les propositions de la Communauté correspondent aux valeurs des citoyens. Bien que la plupart des commentaires viennent préciser certains aspects du projet de modification du PMGMR 2015-2020 déjà adoptés au conseil en mars 2019, les recommandations suivantes sont proposées :

- Insister sur le caractère « urgent » au texte du projet de règlement dans la section « réduction ».
- Que la gestion des circulaires soit faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique. Les journaux locaux, une importante source d'information locale, ne devraient pas être touchés par cette mesure.
- Que le gouvernement du Québec imite l'Union européenne et utilise ses pouvoirs actuels afin de réglementer les contenants, emballages et imprimés dans une optique de réduction des plastiques, des articles à usage unique, du suremballage. L'utilisation de matériaux non recyclables, par le biais de nos systèmes de recyclage, doit être bannie et l'utilisation du logo Möbius doit être contrôlée.
- En sachant que toute modification au système de consigne doit faire l'objet par le ministère d'une analyse environnementale, économique et sociale, élargir la consigne aux contenants de boissons, alcoolisées ou non, de verre, de plastique et de métal, et ce, en fonction du contenant et non du contenu.
- Qu'une stratégie visant à interdire les sacs d'emplettes à usage unique, et ce, quelle que soit leur épaisseur, soit développée à l'échelle du Québec.
- Accroître les mesures de contrôle à toutes les étapes de la récupération, du traitement des matières et de la qualité des matières produites ainsi qu'implanter des mesures de traçabilité sur la destination des matières sortant des centres de tri.

2.3 Les attentes des mémoires produits par les associations, les administrations municipales, les industries, les groupes d'intérêt et les citoyens

Les 182 mémoires reçus ont fait l'objet d'une analyse (et non seulement les 51 présentés en personne) afin de bien saisir le positionnement exprimé par chacun et être en mesure de proposer des bonifications au projet de modification. De façon générale, mentionnons une quasi-unanimité face au constat de l'urgence d'agir. De plus, un fort appui est observé pour les mesures de réduction proposées allant de la réduction du suremballage et de l'utilisation des plastiques et des articles à usage unique. L'amélioration du traitement (contrôle) et du recyclage des matières récupérées par les programmes municipaux sont également des notions dont l'occurrence est élevée. L'opinion se polarise toutefois lorsqu'il est question d'élargir la liste des contenants consignés. La plupart des opinions sont toutefois favorables à l'élargissement de la consigne aux contenants de boissons alcoolisées ou non, de verre, de plastique et de métal, ainsi qu'à l'interdiction de certains types de contenants et emballages non recyclables par le biais

des systèmes en place. Enfin, mentionnons que seuls les thèmes soulevés dans le projet de modification ont été retenus.

2.4 Les mesures de réduction

De façon quasi unanime, l'urgence d'agir est mentionnée afin de réduire le plus rapidement les quantités de matières résiduelles que nous produisons. L'augmentation importante des préoccupations environnementales par les citoyens du Grand Montréal est bel et bien confirmée. Le suremballage, particulièrement en épicerie, doit faire l'objet d'un certain contrôle tout en assurant la salubrité des aliments et la protection de la santé publique. L'offre de produits en vrac doit être encouragée et les contraintes qui limitent la réutilisation des contenants doivent être revues à la lumière des réalités contemporaines. Un sondage Léger, réalisé en mars 2019, révélait que 86 % des Québécois croient qu'une intervention gouvernementale pour contrer le suremballage alimentaire est nécessaire.

L'utilisation d'articles à usage unique, principalement en plastique, a augmenté considérablement au fil du temps. Les impacts de ces résidus sur l'environnement apparaissent maintenant tant au niveau local, le long des routes et des cours d'eau, qu'au niveau global, dans les océans, aux pôles et sur les parcours d'ascension des grandes montagnes. La Charte du G7 sur les plastiques dans les océans, par ses objectifs de réduction et de recyclage, a permis de conscientiser les instances internationales sur la problématique des résidus de plastique. Toutefois, les signataires des engagements sont principalement les pays de l'hémisphère Nord, là où des systèmes organisés de gestion des matières résiduelles sont en place. Bien que perfectibles, ces systèmes encadrent la gestion des résidus. Ce qui n'est pas le cas dans les pays en développement, là où les rares ressources sont allouées à des préoccupations alimentaires et sanitaires. Des images de rivières couvertes de résidus, principalement de plastique, coulant vers la mer illustrent l'importance de l'utilisation du plastique à l'échelle internationale.

À l'image des récentes décisions du parlement européen, les articles de plastique à usage unique doivent être, sinon interdits, du moins grandement limités. Les sacs de plastique doivent être interdits, quelle que soit leur épaisseur. Des décisions importantes doivent être prises à l'échelle du Canada et du Québec afin de limiter les types de plastique mis en marché, de limiter leur usage et de forcer des pourcentages de plastique recyclé dans la fabrication des contenants, emballages et imprimés. Rappelons qu'un sondage Léger, publié en 2019, indique que 62 % des Québécois, soit plus de 6 personnes sur 10, sont en faveur d'interdire la vente de bouteilles d'eau. Quelques intervenants ont toutefois prévenu les membres de la commission de bien étudier les impacts de tout produit de remplacement afin d'éviter que la solution ne fasse que transférer l'impact environnemental d'un produit.

L'écoconception est déjà une préoccupation importante de la part des entreprises. Plusieurs d'entre elles travaillent en collaboration avec des centres de design et Éco Entreprises Québec afin de concevoir des contenants, emballages et imprimés de moindre impact sur l'environnement et plus facilement recyclable par le biais de nos systèmes actuellement en place. La majorité des participants à la présente consultation sont d'avis que l'écoconception ne doit plus relever de la bonne volonté des entreprises, mais doit être obligatoire. Toute entreprise qui met en marché un produit au Québec doit le faire dans un emballage minimal puis recyclable.

La principale imprimerie responsable de la production et de la distribution de circulaires sur le territoire métropolitain fait de nombreux efforts afin de réduire les impacts des plastiques, papiers et encres qu'elle utilise. Toutefois, la distribution à grande échelle de ce type de publicité nécessite d'importantes ressources sur une base hebdomadaire. Un autocollant, distribué par la municipalité ou autre, apposé sur la boîte aux lettres, permet au citoyen de signifier qu'il ne souhaite pas recevoir les circulaires. Plusieurs citoyens sont exaspérés par la distribution générale des circulaires. Plutôt qu'un système « opt-out » que nous connaissons aujourd'hui, il est proposé que la distribution se fasse selon un système « opt-in ». Ainsi, seules les résidences qui disposent d'un autocollant signifiant qu'ils souhaitent recevoir les circulaires les recevraient. L'imprimerie indique que seuls 11 % des gens consultent les circulaires en ligne.

Plusieurs produits font l'objet au Québec de la responsabilité élargie du producteur. Cela signifie que l'entreprise qui met un produit en marché doit veiller à sa récupération et à son recyclage. Indiquons par exemple l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE). Un écofrais perçu lors de l'achat d'un produit électronique permet de gérer un réseau de points de dépôt, un système de collecte, de réemploi et de recyclage des produits en fin de vie. Ainsi, 960 points de dépôts, principalement chez les marchands membres de l'Association, permettent aux citoyens de rapporter leurs « Serpuairens ».

De son côté, Éco Entreprises Québec, collecte auprès de ses membres, une cotisation établie en fonction du degré de recyclabilité des emballages mis en marché au Québec. Avec plus de 3 000 cotisants, EEQ rembourse 100 % des coûts admissibles de collecte, de transport et de traitement des services municipaux de collecte sélective. Chaque année, le total des coûts est exigé à EEQ qui remet les sommes à Recyc-Québec, qui, à son tour, les remet aux municipalités. Les montants recueillis par Éco Entreprises Québec pourraient être majorés afin d'excéder les coûts annuels de la collecte sélective municipale. Ces montants supplémentaires pourraient être utilisés afin de financer des programmes de modernisation des centres de tri, de recherche et développement et d'activités ISÉ.

Il s'agit donc d'un système de responsabilité financière et non pas de responsabilité élargie des producteurs. La responsabilité d'exécution repose donc sur les administrations municipales, les centres de tri et les recycleurs. Certains intervenants s'interrogent sur la possibilité de confier la totalité de la responsabilité de la récupération et du recyclage des contenants, emballages et imprimés aux entreprises. Si c'était le cas, les entreprises étant responsables de la récupération et du recyclage de leurs contenants et emballages, ne seraient-elles pas plus enclines à réduire? À concevoir et à utiliser des matériaux recyclables? La question mériterait sûrement d'être considérée par Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De plus, un éventuel élargissement de l'application du principe de responsabilité élargie des producteurs, appliqué aux fabricants et aux distributeurs d'électroménagers par exemple, devrait provoquer une importante réflexion au sujet de l'obsolescence programmée.

Recommandations

Les réponses reçues confirment que les propositions de la Communauté font l'objet d'un appui considérable. Bien que la plupart des commentaires viennent préciser certains aspects du projet de modification adopté au conseil de la CMM en mars 2019, les ajouts suivants sont proposés :

- Ajouter un écofrais dissuasif sur les articles, sacs, emballages et autres objets à usage unique mis en marché au Québec et développer l'offre de produits en vrac.
- Revoir les responsabilités des entreprises qui mettent sur le marché des contenants, emballages et imprimés afin d'étendre leur responsabilité financière actuelle vers une responsabilité élargie des producteurs.
- Que la gestion des circulaires soit faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique. Les journaux locaux, une importante source d'information locale, ne devraient pas être touchés par cette mesure.
- Compléter la liste des produits prévus pour faire l'objet de la responsabilité élargie du producteur afin que les entreprises soient plus enclines à fabriquer des produits durables et/ou qui se réparent en réponse à des soucis exprimés face au concept d'obsolescence programmée.

2.5 Les mesures de récupération

Tout d'abord, il est important de bien distinguer la récupération du recyclage. Une matière récupérée n'est pas obligatoirement recyclée. Il existe deux façons de récupérer du matériel à des fins de recyclage, soit la collecte sélective et la consigne. L'ensemble des municipalités du territoire d'application du PMGMR est desservi par une collecte porte-à-porte des matières recyclables. Ces programmes reposent sur le tri à la source effectué par le citoyen qui dépose les matières recyclables dans un bac (ou un sac dans certains cas). Quant à la consigne, il existe deux systèmes au Québec soit un pour les contenants à usage multiple (bouteilles de bière brunes) et les contenants à usage unique (canettes et bouteilles de plastique). Seuls les contenants de bière et de boissons gazeuses sont assujettis à la consigne. Mentionnons qu'aucune discussion ne porte sur la consigne sur les contenants à remplissage multiples (bouteilles de bière) qui connaît un taux de succès de plus de 90 %.

Un camion de collecte ramasse ensuite la matière dans les bacs/sacs de récupération à une fréquence déterminée par la municipalité. Ces matières sont acheminées, pêle-mêle, à un centre de tri. Le traitement permet de séparer la matière en différentes catégories, variables selon les centres de tri, qui sont ensuite acheminées à des recycleurs, directement ou par l'intermédiaire de courtiers, qui intègrent ces matières secondaires dans leurs procédés.

Ainsi, un contenant peut prendre diverses voies. Par exemple, une canette en aluminium, ayant contenu de la bière, peut :

- Faire l'objet du remboursement de la consigne;
- Être déposée dans le bac de recyclage;
- Être déposée aux ordures ménagères; ou
- Être déposée dans la nature.

Les deux dernières options sont, ou devraient, être interdites. L'addition des deux options offertes pour disposer de la canette permet donc d'atteindre les résultats optimaux. Les deux premières sont celles utilisées par la plupart des gens. Le remboursement d'une somme de 0,05 \$ à 0,20 \$ par contenant permet de récupérer près de 70 % des contenants. Ce montant, établi en 1984, équivaldrait à 0,11 \$ aujourd'hui (CMM, 2019). Il apparaît donc évident que les tarifs de la consigne ne reflètent plus leur juste valeur actuelle. Mentionnons au passage, que les machines gobeuses automatiques, présentes à l'entrée des

épiceries, ont connu d'importantes innovations technologiques depuis leur implantation qui leur permettent maintenant de trier plusieurs matières, de rembourser le citoyen de différentes façons et d'être installées à l'extérieur. Le document complémentaire produit dans le cadre de la consultation est joint au présent rapport (annexe 5).

Actuellement, seuls les contenants à remplissage multiples de bière et de boissons gazeuses sont consignés avec un taux de récupération autour de 70 %. Ainsi, la même canette est consignée si elle contient de la bière, mais ne l'est pas si elle contient du jus. Comme la consigne doit permettre de récupérer le contenant afin qu'il ait le moins d'impact possible sur l'environnement, cet état de fait semble inopportun pour la plupart des personnes s'étant exprimées sur le sujet. La consigne doit être appliquée en fonction du contenant et non pas de son contenu. De plus, les contenants ayant maintenant une valeur sont moins susceptibles de se retrouver dans l'environnement.

Le débat sur la consigne constitue le point polarisant de la présente consultation publique. Ainsi, la plupart des mémoires reçus et la quasi-totalité des réponses au questionnaire indiquent que la consigne doit être élargie de manière à assujettir les contenants de verre, de plastique et de métal incluant les bouteilles de boissons alcoolisées ou non. Toutefois, les associations d'entreprises et de détaillants s'exprimaient plutôt dans le sens du statu quo pour la récupération et la modernisation des centres de tri afin de mieux traiter les résidus de verre à l'exemple du programme « Verre l'innovation ».

Le monde municipal quant à lui est fortement polarisé sur la pertinence d'élargir ou non la consigne à un plus grand nombre de contenants. Dans une lettre ouverte parue dans *La Presse* (2019), plus de 40 élus municipaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois réclamaient l'élargissement de la consigne ainsi que la mise à jour des tarifs. Quant aux administrations municipales du territoire métropolitain qui se sont prononcées, leurs positions sur le sujet de l'élargissement de la consigne sont reflétées dans le tableau joint au présent rapport (annexe 4).

Un sondage SOM, dont les résultats ont été publiés en mars dernier, révélait que :

- 94 % des personnes interrogées sont tout à fait ou plutôt d'accord que le Québec doit moderniser le système de consigne;
- 84 % des personnes interrogées sont très ou assez favorable à l'élargissement de la consigne aux bouteilles d'eau en plastique; et
- 92 % des personnes interrogées sont très ou assez favorable à l'élargissement de la consigne aux bouteilles de vin.

Ces résultats confirment, avec une légère augmentation, les mêmes perceptions déjà exprimées en décembre 2016 et juillet 2017.

Bien qu'aucune des deux entreprises desservant la quasi-totalité des municipalités du Grand Montréal n'ait présenté de mémoire dans le cadre de l'actuelle consultation, leur vision sur la consigne diffère. Le fournisseur des services de récupération et de recyclage des municipalités de la couronne Nord, Laval et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (TriCentris) souhaite que l'ensemble des contenants de verre demeure dans le bac de récupération. Le plus important centre de tri du Québec (Groupe Tiru et ses filiales), desservant Montréal, Longueuil et la plupart des municipalités de la couronne Sud souhaite de son côté le

retrait des bouteilles de vin (Radio-Canada 2019). Déjà polarisé par de nombreuses tentatives de revoir les deux systèmes au fil des ans, le débat sur la consigne s'est déplacé vers les médias au cours de l'hiver 2019.

Plusieurs intervenants ont souligné le caractère « contaminant » du mode de collecte « pêle-mêle ». Appliqué depuis la fin des années 1990, début des années 2000, ce mode de collecte, à l'aide de grands bacs avec couvercle, a permis d'augmenter les volumes et d'atteindre nos objectifs. En revanche, ce système mélange toutes les matières, brise les contenants de verre dont les éclats exigent d'importants efforts de tri et de traitement tout en contaminant les ballots de matières triées. Certaines interventions remettent en question ce type de collecte. Ainsi soulagées d'importantes quantités de verre, exigeant d'importantes ressources pour son traitement sans pour autant avoir une valeur de revente élevée, de nouvelles matières pourraient être déposées dans les bacs de récupération (styromousse, etc.).

Il ressort de la plupart des mémoires que les systèmes de collecte sélective et de consigne doivent être modernisés, élargis et harmonisés. D'importants investissements afin d'assurer une meilleure qualité des matières secondaires doivent être réalisés au cours des prochaines années afin de consolider l'industrie du recyclage au Québec. Plusieurs mentionnaient également une harmonisation des matières acceptées ainsi qu'un meilleur contrôle par les municipalités des matières déposées dans le bac.

Recommandations

Les commentaires reçus confirment que les propositions de la Communauté font l'objet d'un appui considérable. Bien que la plupart des commentaires viennent préciser certains aspects du projet de modification adopté au conseil de la CMM en mars 2019, les ajouts suivants sont proposés :

- En sachant que toute modification au système de consigne doit faire l'objet par le ministère d'une analyse environnementale, économique et sociale, élargir la consigne aux contenants de boissons, alcoolisées ou non, de verre, de plastique et de métal, et ce, en fonction du contenant et non du contenu.
- Offrir aux centres de tri, tout en les appuyant financièrement, d'ajouter à leurs installations existantes, une filière de traitement et de conditionnement des matières faisant l'objet de la consigne élargie.
- Déployer un programme de financement pour implanter/moderniser les centres de tri qui permettrait également d'ajuster la desserte tout en assurant une certaine concurrence.
- Développer, en collaboration avec les municipalités et les centres de tri, des systèmes de tri à la source plus performants que le pêle-mêle actuel.

2.6 Les mesures de recyclage

Le principal problème de l'industrie du recyclage au Québec réside dans la grande variabilité du degré de pureté des matières qui sortent des centres de tri et de la régularité des approvisionnements pour les recycleurs. Ainsi, il apparaît primordial, selon plusieurs intervenants, d'investir dans la modernisation des centres de tri et de s'assurer que leur nombre est suffisant pour répondre à la demande, pour rendre l'industrie attrayante et pour permettre l'équilibre nécessaire pour assurer une certaine concurrence. Ainsi, plus d'un soumissionnaire serait en mesure de répondre lorsqu'une municipalité lance un appel d'offres public.

Le verre se recycle à l'infini. Il importe donc de le récupérer de la meilleure façon possible afin d'assurer sa pureté et ainsi profiter de cet atout exceptionnel. Bien que le verre ne soit pas une source de pollution en soi, son processus de fabrication demande une quantité importante d'énergie. Les options proposées récemment et les projets pilotes réalisés par certains centres de tri ne permettraient pas de produire un calcin d'un niveau de pureté permettant d'assurer son recyclage en verre, selon la direction d'Owens-Illinois, dont les installations sont situées dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Montréal). Afin d'intégrer du matériel recyclé dans son processus de fabrication, la fonderie doit importer le verre des provinces voisines là où un système de consigne sur les contenants de verre permet de fournir un verre d'un niveau de pureté adéquat pour l'entreprise. Le verre produit par les centres de tri est donc acheminé vers des filières « autres » telles l'ajout cimentaire, les matériaux d'isolation, etc. Les marchés pour ces matières sont toutefois pour la plupart déjà saturés ou inexistantes selon le bilan du programme « Verre l'innovation » paru en février dernier. Ces innovations technologiques pourraient très bien servir à traiter le verre résiduel tandis que la moitié des contenants de verre pourraient prendre une autre voie après récupération par un système de consigne. Mentionnons également que le verre résiduel, après retrait des contenants de boissons alcoolisées ou non, est principalement composé de verre clair dont la valeur économique est plus élevée que le verre coloré. Quoi qu'il advienne de l'élargissement de la consigne ou non, il importe de poursuivre les investissements dans les centres de tri afin d'améliorer la qualité des matières sortantes.

Bien que le Québec importe plus de verre qu'il n'en produit, il existe un gain environnemental à transporter le verre récupéré dont le niveau de pureté permet son utilisation hors les lieux d'enfouissement technique. L'utilisation du verre dans les lieux d'enfouissement comme matériel de recouvrement ou autre est perçue très négativement et doit cesser selon les intervenants intéressés. « Il est généralement préférable, en matière de réduction des GES, de transporter le verre en vue de le recycler ou de le valoriser sur des distances pouvant être de plusieurs milliers de kilomètres plutôt que de l'utiliser localement dans les LET ou de l'enfouir » (Recyc-Québec 2015). Ainsi, même s'il fallait transporter le verre récupéré sur une certaine distance, les gains environnementaux du recyclage du verre en verre seraient toujours présents. La fabrication de verre à partir du verre, et les gains d'énergie ainsi obtenus sont tout à fait dans l'esprit de l'économie circulaire.

Le plastique de qualité alimentaire peut se recycler presque sept fois. Certains autres ne sont pas recyclables dans le système actuel (plastique noir, etc.). Le polytéréphtalate d'éthylène (PET) et le polyéthylène haute densité (HDPE) sont les plastiques utilisés pour les bouteilles de plastique. Ces derniers sont facilement recyclables. Toutefois, de nombreux plastiques de fabrication inconnue ou faits à partir de recettes qui ne permettent pas le recyclage sont très présents sur les marchés. De nombreuses innovations technologiques récentes se penchent sur la problématique du recyclage des plastiques (traitement

thermique, production d'hydrocarbures, etc.). Toutefois, ces développements doivent se produire dans un environnement d'affaires propice, pouvoir traiter de grandes quantités de matières et limiter les impacts sur l'environnement.

Un milliard de bouteilles de plastique, principalement d'eau, sont actuellement mises en service chaque année au Québec. La plupart d'entre elles sont consommées hors foyer. Outre le fait qu'elles sont fabriquées à base d'hydrocarbures, leur taux de recyclage est inférieur à 40 %. On peut donc supposer que les bouteilles sont soit enfouies ou dispersées en nature. Une consigne sur les contenants de plastique permettrait très certainement d'atteindre les taux de récupération de ces contenants observés en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse. De plus, une économie sociale et communautaire pourrait se développer autour d'une consigne étendue à l'ensemble des contenants de boissons en verre et en plastique. Un récent article de La Presse fait d'ailleurs ressortir que la consigne sur les bouteilles d'eau est plus élevée que le coût des bouteilles (La Presse, 2019). En contrepartie de la réduction de l'utilisation des bouteilles d'eau, des fontaines devront être installées (et fonctionnelles) dans les endroits publics et le long des voies de circulation. Plusieurs questions restent toutefois à répondre lorsqu'il est question de la consigne, soit le nombre et l'accessibilité à des points de dépôt, le rôle des détaillants, la modernisation des gobeuses automatiques, etc.

Un traitement amélioré produit des matières de meilleure qualité. Ainsi, il importe de moderniser les centres de tri et d'appliquer les contrôles de qualité afin de s'assurer que les recycleurs locaux y trouvent leur compte.

De leur côté, les municipalités doivent s'assurer de la transparence quant au devenir des matières que les citoyens déposent dans leurs bacs. Un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs permettrait de réduire les quantités de rejets de résidus non recyclables qui sont déposés dans les bacs par les citoyens. Un mécanisme de traçabilité doit nécessairement permettre de connaître la destination des matières, et ce, en dépit de la confidentialité des données d'affaires. Enfin, plusieurs intervenants ont également mentionné la pertinence pour le gouvernement du Québec d'adopter et de mettre en œuvre une politique nationale de l'économie circulaire.

Recommandations

Les réponses reçues confirment que les propositions de la Communauté font l'objet d'un appui considérable. Bien que la plupart des commentaires viennent préciser certains aspects du projet de modification actuellement adopté, les ajouts suivants sont proposés :

- Accroître les mesures de contrôle à toutes les étapes de la récupération, du traitement des matières et de la qualité des matières produites ainsi qu'implanter des mesures de traçabilité sur la destination des matières sortant des centres de tri.
- S'assurer de la meilleure utilisation de la matière et éviter le « downcycling »
- Impliquer les recycleurs locaux dans toute initiative de modernisation de l'industrie.
- Que Recyc-Québec fixe une cible de récupération et de recyclage ainsi qu'un échéancier aux industries, commerces et institutions qui échappent au cadre de gestion municipale.

2.7 Les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation

Périodiquement, les journaux publient des articles sur le contenu de bacs de recyclage déposés dans des camions à ordures. Quoique rares, ces occurrences restent longtemps dans la mémoire de la population et des médias, minant ainsi la confiance dans le système de récupération et de recyclage mis en place par leur administration municipale.

Le 3 avril dernier, La Presse publiait les résultats d'un sondage qui révélait que 28 % des Québécois croient qu'environ la moitié du verre et du plastique est recyclée tandis que 22 % croient que seule une infime partie est effectivement recyclée (La Presse, 2019). Recyclé? Enfoui? En Chine? Consigné? Bouteilles ou pas? La polarisation du débat dans les médias par une multitude de spécialistes affecte la confiance du citoyen dans le système. Cette confiance est à rétablir. Les municipalités, centres de tri et autres intervenants offrent un service complexe qui varie dans le temps. Ces adaptations constantes doivent faire l'objet de mesures permanentes d'information, de sensibilisation et d'éducation. Plusieurs intervenants ont mentionné que le citoyen et les municipalités font une grande part du processus et que les entreprises doivent maintenant s'impliquer (au-delà de leurs contributions financières).

Plusieurs souhaitent également que Recyc-Québec assume un rôle coercitif sur certains aspects du domaine dont : forcer le recyclage dans les industries, commerces et institutions; régir l'utilisation du logo Möbius (flèches de recyclage) et des chiffres identifiant le type de plastique; régir les contenants, emballages et imprimés permis ou non au Québec, etc. Tant Recyc-Québec que les municipalités doivent participer aux efforts ISÉ, dont les montants et les efforts seraient déterminés en fonction de la population, mais doivent également mieux contrôler et sévir auprès des contrevenants.

De plus, tous sont quasi unanimes quant au rôle de la société d'État dans l'éducation. Un intervenant propose qu'un programme d'éducation à l'environnement soit mis sur pied par le ministère de l'Éducation et soit offert dans toutes les écoles.

Enfin, les résultats doivent être transmis aux citoyens afin que celui-ci puisse savoir ce qu'il advient des matières qu'il dépose dans son bac, ce qui implique des mesures de contrôle de qualité et de traçabilité des matières sortant des centres de tri.

Recommandation

Les réponses reçues confirment que les propositions de la Communauté font l'objet d'un appui considérable. Bien que la plupart des commentaires viennent préciser certains aspects du projet de modification adopté au conseil de la CMM en mars 2019, l'ajout suivant est proposé :

- Rendre publique toute donnée de quantité, de prix et de destination des matières recyclables, organiques et éliminées.
- Accentuer les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation afin d'assurer la participation du public et rétablir sa confiance envers l'industrie du recyclage au Québec.
- Qu'un programme global d'éducation à l'environnement soit mis sur pied par le ministère de l'Éducation.

2.8 Sommaire des recommandations

À la lumière des mémoires reçus et des réponses au questionnaire en ligne, la commission recommande les modifications suivantes au projet de modification du PMGMR 2015-2020:

Sur la consigne

- En sachant que toute modification au système de consigne doit faire l'objet par le ministère d'une analyse environnementale, économique et sociale, élargir la consigne aux contenants de boissons, alcoolisées ou non, de verre, de plastique et de métal, et ce, en fonction du contenant et non du contenu.
- Offrir aux centres de tri, tout en les appuyant financièrement, d'ajouter à leurs installations existantes, une filière de traitement et de conditionnement des matières faisant l'objet de la consigne élargie.

Sur les articles à usage unique et non recyclables

- Ajouter un écofrais dissuasif sur les articles, sacs, emballages et autres objets à usage unique mis en marché au Québec et développer l'offre de produits en vrac.

Sur les mesures de réduction

- Insister sur le caractère « urgent » au texte du projet de règlement dans la section « réduction ».
- Que le gouvernement du Québec imite l'Union européenne et utilise ses pouvoirs actuels afin de réglementer les contenants, emballages et imprimés dans une optique de réduction des plastiques, des articles à usage unique, du suremballage. L'utilisation de matériaux non recyclables, par le biais de nos systèmes de recyclage, doit être bannie et l'utilisation du logo Möbius doit être contrôlée.
- Qu'une stratégie visant à interdire les sacs d'emplettes à usage unique, et ce, quelle que soit leur épaisseur, soit développée à l'échelle du Québec.
- Que la gestion des circulaires soit faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique. Les journaux locaux, une importante source d'information locale, ne devraient pas être touchés par cette mesure.
- Revoir les responsabilités des entreprises qui mettent sur le marché des contenants, emballages et imprimés afin d'étendre leur responsabilité financière actuelle vers une responsabilité élargie des producteurs.
- Compléter la liste des produits prévus pour faire l'objet de la responsabilité élargie du producteur afin que les entreprises soient plus enclines à fabriquer des produits durables et/ou qui se réparent en réponse à des soucis exprimés face au concept d'obsolescence programmée.

Sur les mesures de récupération et de recyclage

- Accroître les mesures de contrôle à toutes les étapes de la récupération, du traitement des matières et de la qualité des matières produites ainsi qu'implanter des mesures de traçabilité sur la destination des matières sortant des centres de tri.
- Déployer un programme de financement pour implanter/moderniser les centres de tri qui permettrait également d'ajuster la desserte tout en assurant une certaine concurrence.
- S'assurer de la meilleure utilisation de la matière et éviter le « downcycling ».
- Développer, en collaboration avec les municipalités et les centres de tri, des systèmes de tri à la source plus performants que le pêle-mêle actuel.
- Impliquer les recycleurs locaux dans toute initiative de modernisation de l'industrie.
- Que Recyc-Québec fixe une cible de récupération et de recyclage ainsi qu'un échéancier aux industries, commerces et institutions qui échappent au cadre de gestion municipale.

Sur les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation

- Rendre publique toute donnée de quantité, de prix et de destination des matières recyclables, organiques et éliminées.
- Accentuer les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation afin d'assurer la participation du public et rétablir sa confiance envers l'industrie du recyclage au Québec.
- Qu'un programme global d'éducation à l'environnement soit mis sur pied par le ministère de l'Éducation.

CONCLUSION

Le présent rapport de consultation publique confirme que les propositions de la Communauté incluses dans son projet de modification du PMGMR 2015-2020 reflètent bien les préoccupations de la population. En effet, la réduction, les plastiques à usage unique, l'augmentation des contrôles de qualité ainsi que l'information doivent faire l'objet d'une mise à jour en profondeur afin d'assurer la pérennité de l'industrie du recyclage et de regagner la confiance de la population. Les leviers nécessaires à la refonte proposée sont entre les mains du gouvernement du Québec.

Tel qu'anticipé, la polarisation du débat a porté sur la consigne des contenants de verre et de plastique. Instaurée depuis 1984, avec les mêmes tarifs, la consigne des contenants à usage unique permet la récupération de plus de 70 % des contenants. Du côté des centres de tri, des expériences pilotes permettent de trouver des débouchés pour le verre, malgré que la pureté atteinte ne permette pas le recyclage du verre en verre. Consigne ou pas, des investissements majeurs doivent de toute façon améliorer la qualité des centres de tri et assurer une saine compétition pour le traitement et le conditionnement des matières recyclables. C'est pourquoi, bien que suggérant un élargissement de la liste des matières consignées, la Communauté propose également d'offrir aux centres de tri, avec un appui financier, l'ajout de pôles de conditionnement des matières nouvellement assujetties à la consigne.

Le 26 avril dernier, M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, annonçait la mise sur pied du comité d'action pour la modernisation de la récupération et du recyclage. Le mandat principal du comité consiste à « définir un nouveau partage des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valeur, notamment les administrations municipales et l'industrie ». Le comité devra également, d'ici juin 2019, proposer des solutions visant à accroître la performance actuelle du système. La Communauté suivra avec grand intérêt les travaux du comité.

Outre la polarité consigne vs collecte sélective, plusieurs intervenants souhaitent une révision des rôles et des responsabilités des nombreux intervenants. Le partenariat gouvernement – Recyc-Québec – Éco Entreprises Québec – administrations municipales doit être revu ainsi que le partage des responsabilités financières. Plusieurs intervenants ont souligné que les efforts des citoyens doivent maintenant être accompagnés d'importants efforts de la part des entreprises. Outre la responsabilité financière des entreprises, le suremballage, la disponibilité du vrac, l'utilisation d'emballage et autres objets à usage unique doivent faire l'objet d'une révision en profondeur des façons de faire. D'importantes décisions doivent être prises, notamment sur le partage des responsabilités entre Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Plusieurs suggèrent même que Recyc-Québec doit jouer un rôle coercitif auprès du secteur des industries, commerces et institutions afin de non seulement récompenser, mais de rendre obligatoire la participation aux programmes de récupération et de recyclage.

Enfin, le gouvernement du Québec doit réviser son plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Non seulement les échéances devront être ajustées, mais un sérieux coup de barre doit être donné afin de consolider et de moderniser l'industrie du recyclage au Québec.



De nombreuses modifications législatives et réglementaires seront nécessaires pour mettre en œuvre les propositions retenues. Responsable de la planification pour la moitié de la population du Québec, la Communauté assure le gouvernement du Québec de son entière collaboration à l'atteinte des objectifs, dans l'optique de la protection de notre environnement.

Références

Communauté métropolitaine de Montréal (2019). Actualisation du tarif de 0,05 \$ de 1984 à aujourd'hui. Communication personnelle.

La Presse (3 avril 2019). Seulement la moitié des Québécois croient au bac de recyclage. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/201904/03/01-5220754-seulement-la-moitie-des-quebecois-font-confiance-au-bac-de-recyclage.php>

La Presse (19 février 2019). D'autres élus municipaux réclament l'élargissement de la consigne. <https://www.lapresse.ca/environnement/politique-verte/201902/18/01-5215241-dautres-elus-municipaux-reclament-lelargissement-de-la-consigne.php>

La Presse (12 mai 2019). La Nouvelle-Écosse, championne du recyclage. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/201905/11/01-5225732-la-nouvelle-ecosse-championne-du-recyclage.php>

Léger (2019). Comprendre le monde. <https://leger360.com/fr/sondages/17107/>

Léger (2019). Comprendre le monde. <https://leger360.com/fr/sondages/devrait-on-interdire-la-vente-des-bouteilles-deau-en-plastique/>

Radio-Canada (2019). Recycler le verre reste un défi. Reportage. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1163614/recyclage-verre-quebec-enfouissement-depotoir-centre-de-tri>

Radio-Canada (2019). Un centre de tri en faveur de la consigne. Reportage. <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-8049772/un-centre-tri-en-faveur-consigne>

Recyc-Québec (2015). Analyse environnementale du cycle de vie de projets de commercialisation du verre mixte récupéré. Extrait. 4 p.

Recyc-Québec (2017). Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec. 39 p.

SOM (2019). Mise à jour de l'étude sur la modernisation du système de consigne au Québec. 14 p.



ANNEXE 1

LE MANDAT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Conseil de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 21 mars 2019 à 10 h 30

SONT PRESENTS

Mme Valérie Plante, présidente
M. Marc Demers, vice-président

Mme Doreen Assaad
M. Robert Beaudry
M. Yves Corriveau
M. Martin Damphousse
M. Benoit Dorais
M. Paolo Galati
Mme Nathalie Goulet
M. François Limoges

M. Normand Marinacci
M. Beny Masella
Mme Suzie Miron
M. Jérôme Normand
M. Sylvain Ouellet
M. Guy Pilon
M. Edgar Rouleau
Mme Maja Vodanovic

CC19-003

ADOPTION DU PROJET MODIFICATION DU PMGMR SUR LA
MODERNISATION DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DU RECYCLAGE ET
MANDAT À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT POUR UNE
CONSULTATION PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : M. Normand Marinacci

APPUYÉ PAR : Mme Maja Vodanovic

Il est résolu

D'adopter le projet de modification du Plan métropolitain de gestion
des matières résiduelles et de le soumettre à une consultation
publique d'ici le 30 mai 2019 ;

De confier à la Commission de l'environnement le mandat ci-joint de
tenir une consultation publique sur le projet de modification du Plan
métropolitain de gestion des matières résiduelles, conformément aux
dispositions des articles 53.13 et suivant de la Loi sur la qualité de
l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), et de proposer, à la séance du
comité exécutif prévue le 6 juin prochain, un projet de règlement
modifié à la suite des observations recueillies auprès du public ;

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques de désigner une ou plusieurs personnes-
ressources pour répondre aux interrogations de la commission lors des
séances publiques ;

D'autoriser les dépenses liées à l'organisation de la consultation
publique pour un montant maximal de soixante-dix mille dollars
(70 000 \$) incluant les taxes ;

D'autoriser le directeur général à signer tout document requis.

Certifié conforme

Secrétaire

MANDAT À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT – TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2015-2020 (CC19-003)

MANDAT

La commission de l'environnement tiendra une consultation publique afin de présenter le projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020.

MODALITÉS

L'adoption d'une modification au PMGMR exige la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan tel que prévu à la loi. Prévue pour se tenir en mai 2019, cette consultation publique, sous la direction de la commission de l'environnement, se déroulera dans les secteurs géographiques de la Communauté. Le calendrier de travail proposé est le suivant.

Activité	Date
<p>Six séances de consultation publique dans chacun des secteurs géographiques de la Communauté (2 séances à Montréal):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mercredi 15 mai : Couronne Nord à 19 h ▪ Vendredi 17 mai : Agglomération de Montréal à 14 h et 19 h ▪ Mercredi 22 mai : Laval à 19 h ▪ Jeudi 23 mai : Couronne Sud à 19 h ▪ Lundi 27 mai : Agglomération de Longueuil à 19 h 	<p>Du 15 au 27 mai 2019 (Endroits à confirmer)</p>
<p>Une séance de travail – Adoption du rapport de la commission</p>	<p>30 mai 2019</p>

Note : La séance prévue le mercredi 15 mai sur la couronne Nord a été annulée faute de participants.

Après avoir tenu ses séances, la commission déposera un rapport au comité exécutif qui présentera le déroulement et le bilan de la consultation.

ÉCHÉANCIER

La commission de l'environnement doit adopter son rapport au plus tard le 30 mai 2019. Il devra être transmis au comité exécutif du 6 juin et il devra faire l'objet d'une adoption au conseil du 20 juin 2019.





ANNEXE 2

L'OBJET DE LA CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PMGMR

**Projet de règlement modifiant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles
(adopté le 21 mars 2019 – CC19-003)**

Considérant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action qui visent à éliminer que le résidu ultime;

Considérant que le plus récent plan d'action pour le déploiement de la Politique couvrait la période 2011-2015;

Considérant la compétence de la Communauté en planification de gestion des matières résiduelles telle qu'édictée par la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 de la Communauté entré en vigueur le 28 janvier 2017;

Considérant que la Communauté a fait le choix depuis 2006 de tendre vers son autonomie, sur une base régionale, pour la gestion de ses matières résiduelles;

Considérant qu'il importe, vu la fermeture prévue en 2026 du seul lieu d'élimination des matières résiduelles sur le territoire métropolitain, de réduire au maximum et le plus rapidement possible la quantité de résidus produite dans le Grand Montréal afin de planifier de nouveaux modes d'élimination à l'échelle des besoins réels;

Considérant l'engagement de Recyc-Québec à promouvoir la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire qui visent à intégrer des matières secondaires dans la fabrication de nouveaux objets, contenants et autres réduisant ainsi le besoin d'extraire et d'utiliser continuellement des ressources naturelles;

Considérant les produits soumis et susceptibles d'être soumis à la responsabilité élargie des producteurs;

Considérant que d'importants efforts de réduction doivent être mis en œuvre exigeant l'écoconception, ainsi qu'une meilleure recyclabilité des matériaux utilisés, pour la fabrication des contenants, emballages et imprimés mis en marché au Québec;

Considérant qu'un processus de contrôle de la qualité des extrants des centres de tri doit être mis en place afin d'assurer une qualité des matières secondaires favorisant ainsi la mise en place d'une économie circulaire;

Considérant que de nombreuses études, audiences, commissions et autres interventions concluent que le système québécois des contenants consignés doit faire l'objet d'un exercice de modernisation;

Considérant que près de 260 000 personnes, soucieuses de l'environnement se sont engagées à accomplir des gestes quotidiens modifiant ainsi leurs habitudes tant à la maison, dans leur alimentation ou leur mobilité en signant le « Pacte pour la transition » ;

Considérant la résolution (CC18-046), sur la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, adoptée par le conseil et transmise pour appui aux municipalités et associations municipales;

Considérant que d'importants efforts doivent sans cesse être déployés afin d'assurer la participation citoyenne aux programmes de récupération et de recyclage actuellement en exploitation;

Considérant la prise de conscience de la population et des gouvernements de l'impact sur l'environnement de la production, de l'utilisation et de la disposition de contenants, articles et emballages de plastique, souvent à usage unique;

Considérant que des événements récents dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ont considérablement affecté l'industrie québécoise du recyclage des matières résiduelles;

Considérant que la Communauté souhaite accorder une plus grande importance à la réduction des quantités de résidus produits sur son territoire;

Considérant que la Communauté souhaite mettre à jour son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles sans toutefois entraîner une augmentation des sommes allouées à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités du Grand Montréal;

Il est résolu d'adopter le présent règlement qui modifie le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (règlement 2016-68) par :

1. Insertion du texte suivant à la suite du troisième paragraphe de l'Orientation 1 :
« Respecter la hiérarchie des 3RV-E en mettant l'emphase sur la réduction à la source et le réemploi ».

L'importance de réduire les quantités de résidus s'inscrit dans une perspective à long terme. En effet, la Communauté soutient le principe d'autonomie régionale pour la gestion de ses matières résiduelles. Actuellement, la moitié des résidus provenant du territoire de la Communauté est exportée vers les lieux d'enfouissement technique de Saint-Thomas-de-Joliette, Lachute, Sainte-Sophie, Drummondville et Sainte-Cécile-de-Milton. L'autre moitié est éliminée à Terrebonne sur le territoire métropolitain. Or, ce dernier site a une durée de vie estimée entre 7 et 10 ans. Les dernières implantations d'installations d'élimination de résidus au Canada (lac Saint-Jean, Durham, Vancouver, etc.) s'étalent en moyenne sur des périodes allant de 7 à 10 ans. La décision, la gouvernance, le choix d'un site, les études techniques et financières, les processus d'audiences publiques et de certification environnementale doivent faire l'objet d'importantes démarches de la part de l'autorité promotrice. La Communauté devra donc prochainement se pencher sur ces questions. Afin d'être en mesure de concevoir des installations de moindre impact, d'importantes mesures de réduction doivent être implantées à court terme et présenter des résultats tangibles. Toutefois, les décisions susceptibles de produire les plus grands impacts, et de réduire considérablement les quantités de résidus acheminées vers un lieu d'enfouissement technique, nécessitent la collaboration des gouvernements du Québec et du Canada.

Réduire les quantités de contenants, emballages et imprimés

La multiplication des emballages souvent inutiles et de courte durée de vie produit d'importantes quantités de résidus (plastiques, styromousse, papiers, etc.). Ces résidus sont majoritairement traités par les systèmes de gestion des matières résiduelles en place. Toutefois, d'importantes quantités de contenants alimentaires et autres produits de courte vie se retrouvent dans la nature. Pensons aux gobelets, barquettes et autres objets, contenants et emballages. Les secteurs de l'alimentation, des boissons alcoolisées ou non, du cannabis, des cosmétiques ainsi que la restauration rapide doivent repenser la quantité et la nature des

contenants et des emballages qu'ils utilisent. La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) donne au gouvernement la possibilité de « déterminer les conditions ou prohibitions applicables à la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballages, imprimés ou autres produits qu'il désigne, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer ou de faciliter leur valorisation. » (LQE, art 53.28). Une attention particulière devra être portée aux emballages et contenants à usage unique en plastique compostable qui pourraient s'avérer problématiques lors du traitement des matières organiques.

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec adopte un règlement pour réduire l'utilisation de contenants, emballages et imprimés et interdire certains matériaux** afin de diminuer les quantités mises en marché puis traitées par les systèmes de gestion des matières résiduelles. Une collaboration entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec doit notamment résulter en une réduction significative des contenants et emballages utilisés particulièrement dans le domaine de l'alimentation.

Hausser les tarifs des entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés

Recyc-Québec rembourse aux municipalités la majeure portion des coûts attribuables à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables. Pour ce faire, des sommes, établies en fonction du degré de recyclabilité des emballages, contenants et imprimés mis en marché, sont recueillies par Éco Entreprises Québec et Recycle Média (organismes agréés) auprès de leurs entreprises membres. Les tarifs des emballages, difficilement ou non recyclables, doivent être augmentés afin de décourager leur mise en marché par les entreprises. Des modifications réglementaires pourraient également permettre que les sommes collectées dépassent le total des sommes remboursées aux municipalités. Ces montants excédentaires pourraient servir à appuyer financièrement des initiatives de recherche et de développement en collaboration avec les ministères et organismes à vocation économique.

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec adopte, dans une perspective de responsabilité élargie des producteurs, un cadre réglementaire afin de mettre en place l'écoconception des contenants, emballages, imprimés et autres produits de courte vie et à usage unique** et permettre de hausser significativement les contributions versées par les entreprises aux organismes agréés afin de compenser les coûts des services municipaux de collecte sélective dans le but d'orienter les choix de matériaux vers des matières recyclées et recyclables. Les programmes de compensation doivent tenir compte des coûts des services municipaux de gestion (collecte sélective et élimination) des matières, peu importe la filière de gestion utilisée.

Réduire l'utilisation du plastique

En octobre 2018 (CE18-187), la Communauté appuyait la Fédération canadienne des municipalités dans sa demande auprès du gouvernement du Canada pour développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en œuvre son engagement à recycler et à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans. Rappelons que cette charte fut proposée et adoptée par le Canada lors du Sommet du G7 de Charlevoix tenu en 2018.

Mis sur pied en 2013 par Metro Vancouver, en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités, le Conseil national zéro déchet réunit les agglomérations métropolitaines du Canada avec les milieux des affaires, économiques et environnementaux afin de proposer des gestes pancanadiens visant à réduire la production de matières résiduelles. Les principales activités du Conseil portent sur la réduction à la source, l'écoconception et l'économie circulaire. Différents travaux sont menés et des groupes de travail ont été créés. Afin de promouvoir l'économie circulaire, le Conseil appuie les travaux de la « Circular Economy Leadership Coalition », laquelle, comme son nom l'indique, fait la promotion de l'économie circulaire, et regroupe entre autres, des joueurs importants sur la scène canadienne tels Unilever, Loblaw, Walmart, IKEA et plusieurs autres.

La Communauté, qui a adhéré au Conseil national zéro déchet en janvier 2017 et est représentée au conseil d'administration depuis novembre 2018, souhaite contribuer aux travaux d'élaboration, de liaison et d'harmonisation entre l'industrie, Recyc-Québec et le gouvernement du Canada menés par le Conseil afin que soit déployée rapidement une stratégie canadienne de réduction des plastiques. Cette stratégie devra définir des normes d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologique des résidus de plastiques. Le gouvernement du Canada devra ensuite travailler avec les autres pays afin d'établir une charte internationale des plastiques.

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec implante les mesures de réduction et de recyclabilité des plastiques** qui découleront de la stratégie canadienne et du plan d'action mis en place dans le cadre de la Charte sur les plastiques dans les océans. Le Conseil national zéro déchet proposera des recommandations en ce sens par le biais du Conseil canadien des ministres de l'environnement.

2. Insertion du texte suivant à la suite du troisième paragraphe de l'orientation 4 : « Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées ».

L'industrie québécoise du recyclage est née au cours des années 1980. Adaptées aux réalités territoriales québécoises, l'offre, les méthodes de tri et la qualité des matières sortantes diffèrent grandement d'une région à l'autre. Le territoire métropolitain est desservi par deux principales entreprises soit Tiru (et ses filiales) et TriCentris. La première dessert principalement les secteurs de Montréal, de Longueuil et de la couronne Sud tandis que la deuxième dessert plutôt Laval et la couronne Nord.

Moderniser la consigne

Mis en place dans les années 80, le système québécois de consignation vise la récupération des contenants à remplissage multiple (CRM) et les contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boisson gazeuse. Le montant de la consigne n'a pas évolué depuis sa mise en place et varie entre 0,05 et 0,30 \$. Les taux de récupération sont en moyenne de l'ordre de 95 % (CRM) et de 70 % (CRU).

L'Ontario et la consigne

L'Ontario met à la disposition du public plus de 900 points de dépôt pour le retour des bouteilles de vins, de spiritueux et de bière¹. La consigne sur le contenant, payée lors de l'achat, est alors remboursée. Le taux de retour des bouteilles de bière (contenants à remplissages multiples) atteint 95 %, semblable aux résultats québécois. Les autres contenants consignés (verre, plastique, canettes, Tetrapak, sac-boîte, etc.) sont retournés à 79 %. Avec ce type de récupération, le recyclage du verre présente une meilleure performance, vu que la matière n'est pas contaminée. De plus, comme il y a beaucoup moins de verre dans les centres de tri, les morceaux de verre se mélangent moins avec les autres matières. Le verre récupéré par consigne, non mélangé avec d'autres matières, est plus facilement recyclable en contenants de verre, évitant ainsi de puiser de nouvelles ressources naturelles.

De multiples études et projets de modification à la liste des contenants admissibles ont été réalisés au fil des ans, notamment sur l'application d'une consigne sur les contenants mis en marché par la Société des alcools du Québec, les bouteilles d'eau et autres contenants de verre, de plastique et de métal assimilables à ceux déjà consignés. Également, des initiatives d'investissement dans la modernisation des équipements des centres de tri permettent d'augmenter sensiblement la qualité de la matière secondaire. Le verre recyclé est actuellement utilisé principalement comme matériel de sablage au jet, d'équipement de filtration pour piscine, de matériel de recouvrement, etc. Le verre consigné permettrait une meilleure réutilisation du verre recyclé notamment pour fabriquer d'autres contenants de verre. Dans une perspective d'économie circulaire, un verre recyclé de meilleure qualité pourrait certainement trouver preneur auprès des fabricants de verre du Québec.

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec modernise le système de consigne afin d'améliorer les performances environnementales de recyclage**. Les deux systèmes (consigne et collecte sélective) doivent être harmonisés dans le but de faciliter le choix du citoyen, de réduire les quantités de matières gérées par les programmes municipaux et d'améliorer les performances environnementales de recyclage.

Contrôler les matières sortant des centres de tri

La fermeture du marché chinois en début d'année a eu des impacts plus ou moins importants dans les centres de tri du Québec. Certains ont pu mieux répondre à ce changement et d'autres ont eu d'importantes difficultés. Les méthodes de tri et la qualité des extraits démontrent une grande variabilité à l'échelle du Québec.

¹ Source: Working Together for a Greener Tomorrow: Beer Store Responsible Stewardship. The Beer Store, 2015-16.

En France, Eco-Emballages réalise chaque année une campagne d'analyse de composition des matériaux triés en centres de tri (ou sur les aires de regroupement pour le verre) et chez les recycleurs d'emballages en plastique et en papier-carton. Ces analyses permettent d'évaluer la qualité des flux de matériaux produits du point de vue de leur aptitude au recyclage, et de suivre l'application des « standards par matériaux » définis dans un cahier des charges. Un programme de contrôle adapté aux centres de tri du Québec pourrait être développé puis déployé. Seuls les centres de tri dotés d'un programme de contrôle pourraient par la suite traiter les matières recyclables.

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec adopte un cadre réglementaire rendant obligatoire un mode de contrôle des matières sortant des centres de tri** qui établit des normes minimales de qualité des produits sortant des centres de tri favorisant ainsi la mise en place d'une économie circulaire à l'échelle du Québec.

3. Insertion du texte suivant à la suite du deuxième paragraphe de l'orientation 6 : « Informer, sensibiliser, et éduquer les citoyens, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de prévention, de récupération, et de mise en valeur des matières résiduelles ».

Divers programmes de récupération font l'objet d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation tant par les municipalités que par divers intervenants publics ou autres. Depuis quelques années, d'importants efforts sont également alloués afin de réduire les quantités de résidus produites. Ainsi, le gaspillage alimentaire, le commerce en vrac et l'interdiction de distribuer des sacs de plastique à usage unique contribuent à sensibiliser les citoyens et à influencer leur comportement. En parallèle, l'expérience démontre que la promotion des services de récupération des matières recyclables doit être faite en continu afin de maintenir l'intérêt de la population. Depuis quelques années, le déploiement des collectes de résidus organiques ajoute à la gestion des matières résiduelles. Enfin, les écocentres et les autres modes de récupération, dépôt, etc., doivent maintenir les activités de communication tant pour indiquer les matières acceptées que les heures d'accès.

Intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation

Les derniers événements liés à la collecte des matières recyclables et la couverture médiatique qui en a découlé ont montré qu'il est primordial de maintenir la confiance des citoyens envers le système de collecte des matières résiduelles.

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec (MELCC et Recyc-Québec), ainsi que Éco Entreprises Québec, intensifient les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population** afin de maintenir leur intérêt à participer aux programmes mis en place afin de détourner un maximum de volume de résidus de l'élimination. Un vocabulaire désigné doit être utilisé uniformément dans toutes les activités. Le PMGMR engage déjà la Communauté et les municipalités en ce sens.

4. Modifications des mesures actuellement en vigueur et ajout de nouvelles mesures

Le PMGMR contient 28 mesures. Sept d'entre elles sont sous la responsabilité de la Communauté. À la suite des modifications apportées au cadre réglementaire afin de créer les conditions idéales à l'atteinte des objectifs, les mesures suivantes seront modifiées ou ajoutées.

Modifications des mesures actuellement en vigueur :

Mesure 8	Optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables
Échéancier	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.
Mesure 9	S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis.
Échéancier	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.
Mesure 10	Planter des équipements de récupération des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.
Échéancier	Au plus tard le 31 décembre 2020 (au lieu de 2018)
Mesure 11	Interdire de jeter les matières recyclables ou consignées avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables.
Échéancier	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.

Ajout de nouvelles mesures 11a, 11b et 29

Mesure 11a	Octroyer des contrats de traitement des matières recyclables aux seuls centres de tri québécois dotés d'un système de contrôle des matières sortantes.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le traitement des matières récupérées. - Développer l'économie circulaire.
Pistes d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Restreindre l'accès des entreprises n'ayant pas de système de contrôle des matières sortantes à l'octroi de contrats de traitement des matières recyclables.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de municipalités ayant octroyé des contrats de traitement des matières recyclables aux seuls centres de tri québécois dotés d'un système de contrôle des matières sortantes.
Orientations concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. - Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.

Enjeux concernés	- Atteindre les cibles de recyclage et optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	- Municipalités.
Échéancier	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.

Mesure 11b	Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir des espaces dédiés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables et organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements.
Objectifs	- Augmenter la quantité de matières recyclables et organiques recyclées. - Détourner de l'élimination les matières recyclables et les matières organiques.
Pistes d'action	- Adopter la réglementation appropriée.
Indicateur de suivi	- Nombre de municipalités ayant inclus à la réglementation municipale l'obligation de prévoir des espaces dédiés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables et organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements.
Orientations concernées	- Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. - Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	- Atteindre les cibles de recyclage et optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	- Municipalités.
Échéancier	Au plus tard le 31 décembre 2020.

Mesure 29	Assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs de récupération.
Objectifs	- Améliorer la qualité des matières récupérées. - Augmenter la quantité de matières recyclables et organiques récupérées.
Pistes d'action	- Instaurer des mesures de contrôle. - Impliquer systématiquement chaque année la patrouille verte/inspecteur en environnement dans le contrôle.
Indicateur de suivi	- Nombre de municipalités ayant développé des mesures de contrôle.
Orientations concernées	- Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. - Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	- Atteindre les cibles de recyclage et optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	- Municipalités.
Échéancier	Au plus tard le 31 décembre 2020.

5. À la section 3.2 « Matières recyclables », retirer l’encadré intitulé « Position sur la consigne et le recyclage du verre ».

6. Modification du titre du document

Le Bilan 2006-2016 du premier PMGMR confirme l’atteinte de nos objectifs de récupération des matières recyclables. Produit en 2015, adopté par le conseil de la Communauté en 2016 et entré en vigueur en 2017, le présent PMGMR demeurera en vigueur jusqu’en janvier 2024. Il est donc opportun de modifier le titre actuel du document pour : « Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024 ».

7. Disposition finale

En cas d’incompatibilité entre les modifications apportées par le présent règlement et le texte du PMGMR (indiquer ici la date d’entrée en vigueur des modifications), le texte des modifications prévaut.



ANNEXE 3

LES OBJECTIFS, LES ORIENTATIONS ET LES MESURES DU PMGMR

Le PMGMR s'applique aux 82 municipalités du territoire de la Communauté ainsi qu'aux municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie (ville et paroisse), faisant respectivement partie de la MRC de Deux-Montagnes et de L'Assomption.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PMGMR contient les éléments suivants :

1. une description du territoire d'application;
2. la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;
3. le recensement des organismes et entreprises qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
4. un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en distinguant par type de matière;
5. un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
6. un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant, la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;
7. une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;
8. des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan;
9. un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

Ce plan adhère aux trois enjeux principaux énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* soit mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer aux objectifs du *Plan d'action sur les changements climatiques* et à ceux de la *Stratégie énergétique du Québec*, et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles ainsi qu'aux cinq grands objectifs définis dans son *Plan d'action 2011-2015* :

- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage et la biométhanisation;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment;
- Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année.

Pour répondre aux objectifs gouvernementaux, la Communauté a identifié des objectifs, présentés dans le tableau ci-dessous, et six grands enjeux relatifs à son territoire :

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction des quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, tout en planifiant les éventuelles installations nécessaires au traitement des résidus ultimes dans les délais actuels de planification;
- Atteindre les cibles de recyclage et optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables;
- Atteindre les cibles de recyclage des matières organiques;
- Limiter les coûts engendrés par la collecte, le transport et le recyclage des matières organiques;
- Responsabiliser les industries, les commerces et les institutions et s'assurer qu'ils disposent des services adéquats pour leur permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux;
- Développer et réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptées aux différentes clientèles afin de favoriser leur engagement à l'égard des objectifs visés.

Objectifs poursuivis par la Communauté

	Objectifs Québec 1998-2008	Objectifs CMM 2006-2011	Résultats CMM 2012	Objectifs Québec 2011-2015	Objectifs CMM	
Récupération des matières recyclables	60 %	60 %	59 %			
Recyclage des matières recyclables			53 %	70 %	70 %	Année cible 2018
Récupération des matières organiques	60 %	60 %	12 %			
Mise en valeur des boues résiduaires	Aucun objectif particulier pour les boues	Aucun objectif particulier pour les boues	11 % en valorisation organique (2011)			
Recyclage des matières organiques,			13 %	60 %	Desserte de l'ensemble des habitations de	Année cible 2020



incluant les boues					huit logements et moins	
					60 %	Horizon 2025
Récupération des encombrants	60 % (incluant les débris de CRD)	60 % (incluant les débris de CRD)	56 %	Aucun (réglementation gouvernementale sur la responsabilité élargie des producteurs et sur la consignation)	Augmenter l'accessibilité aux écocentres	Année cible 2020
Récupération des résidus dangereux domestiques	75 % (huiles et peinture) 60 % (autres RDD)	75 % (huiles et peinture) 60 % (autres RDD)	55 % toutes matières confondues			
Récupération des contenants de bière et boissons gazeuses consignés	80 %	80 %	76 % (à l'ensemble du Québec)			
Récupération des textiles	50 %	50 %	Voir note 1	Aucun	Aucun Voir note 1	
Récupération des débris de CRD du bâtiment	Aucun objectif particulier pour le bâtiment et pour les municipalités	Aucun objectif particulier pour le bâtiment et pour les municipalités	45 %	Trier 70 % sur le chantier ou dans un centre de tri	70 %	Année cible 2020
Recyclage ou valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte	Aucun objectif pour le béton, la brique et l'asphalte, et pour les municipalités	Aucun objectif pour le béton, la brique et l'asphalte, et pour les municipalités	94 % Voir note 2	80 %	95 %	Année cible 2020

Récupération des autres matières valorisables	65 % (incluant les ICI et CRD)	60 % (secteur municipal seulement)	38 %	Aucun objectif global de récupération	Aucun	
Réduction des quantités éliminées	Aucun objectif particulier pour la réduction des quantités éliminées	Aucun objectif particulier pour la réduction des quantités éliminées	844 kg/pers./an (incluant les ICI et CRD, et les boues)	700 kg/pers./an (incluant les ICI et CRD, et les boues)	600 kg/pers./an (incluant les ICI et CRD, et les boues)	Année cible 2020

Notes :

1. La récupération des textiles et des autres matières valorisables est en grande partie effectuée par les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale qui ne tiennent pas de registre ni ne diffusent les quantités traitées.
2. En absence d'objectifs particuliers, les débris d'asphalte et de béton récupérés n'ont pas été comptabilisés. Les pratiques courantes des municipalités font en sorte qu'ils sont largement récupérés puis réutilisés après entreposage temporaire, sous forme d'agrégats recyclés répondant à la norme BNQ sur les matériaux granulaires recyclés (réf. NQ 2560-600/2002). L'outil d'inventaire nous indique un taux de recyclage ou de valorisation de 94 % pour les débris de béton, de brique et d'asphalte.

De même, sept orientations et 28 mesures ont été adoptées.

Orientation 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'accent sur la réduction à la source et le réemploi

La première orientation vise à respecter l'adhésion du PMGMR aux principes énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* relativement au respect de la hiérarchie des 3RV-E soit, dans l'ordre, la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, en dernier lieu, l'élimination des matières. La Communauté insiste plus particulièrement sur l'importance de mettre l'accent sur la réduction à la source et le réemploi, notamment au chapitre de la production et de la mise en marché.

Orientation 2 : Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se dotant, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles performantes et en optimisant les activités de collecte et de transport

La deuxième orientation vise à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se dotant, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles et en optimisant les activités de collecte et de transport. La Communauté reconnaît le principe de l'autonomie régionale dans la gestion des matières résiduelles, dans une perspective de réduction de la dépendance aux installations situées à l'extérieur du Grand Montréal (sites de traitement des matières organiques, centres de tri des matières recyclables et lieux d'élimination). La proximité des centres de production et de traitement des matières résiduelles aura également pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre par une diminution des distances à parcourir pour la collecte et le transport des matières.

Orientation 3 : Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques

La troisième orientation vise à contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. Cette orientation vise à mettre en œuvre avec diligence les mesures prévues au PMGMR, selon un calendrier graduel, réaliste et séquentiel, dressé en fonction des échéances des programmes de financement, du calendrier de mise en service des installations de traitement et des actions gouvernementales.

Orientation 4 : Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées

La quatrième orientation vise à optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées. Pour ce faire, l'offre proposée aux clientèles desservies devra être bonifiée. La qualité des matières étant tributaire de leur potentiel de mise en marché, les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sont primordiales pour rejoindre et sensibiliser tous les générateurs de matières résiduelles.

Orientation 5 : Identifier des sources de financement pour les coûts engendrés par la mise en place des infrastructures et des mesures permettant l'atteinte des objectifs

La cinquième orientation vise à identifier des sources de revenus pour financer les coûts engendrés par la mise en place des infrastructures et des mesures permettant l'atteinte des objectifs. Dans un premier temps, il s'agit d'optimiser et d'adapter les collectes actuelles afin de générer des économies. Par la suite, des sources de revenus supplémentaires devront être identifiées afin de financer les coûts nets qu'engendreront l'implantation et l'exploitation des installations de traitement et les mesures qui permettront l'atteinte des objectifs.

Orientation 6 : Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de prévention, de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles

La sixième orientation vise à informer et à sensibiliser les citoyens et les industries, commerces et institutions (ICI) quant à l'importance de participer aux initiatives de valorisation des matières résiduelles. La Communauté mise donc sur l'engagement des acteurs et, au besoin, sur des interventions réglementaires en vue d'atteindre les objectifs de réduction des quantités de résidus ultimes et de répondre à d'éventuelles prescriptions visant l'élimination de certaines matières. Entre autres, l'implantation de la collecte des résidus organiques exigera un effort supplémentaire de la part du citoyen. Par ailleurs, la production des matières résiduelles d'origine ICI est prise en compte dans le rendement des municipalités, mais leur gestion se fait majoritairement par le privé. En conséquence, il apparaît primordial de responsabiliser le secteur ICI sur cette question.

Orientation 7 : S'assurer de l'acceptabilité sociale et de la faisabilité économique et environnementale des installations de traitement et de valorisation

La septième orientation vise à s'assurer de l'acceptabilité sociale et de la faisabilité économique et environnementale des installations de traitement et de valorisation. Des mécanismes favorisant l'acceptabilité sociale de telles installations doivent être mis en place afin de permettre leur déploiement,

lequel est nécessaire à l'atteinte des objectifs. Des critères minimaux devront donc être déterminés et leur respect devra faire l'objet d'un suivi systématique.

Mesures prévues dans le PMGMR		
		Responsabilité municipale
		Responsabilité métropolitaine
Catégorie	Mesures	Échéancier
Réduction à la source et réemploi	Mesure 1 : Promouvoir les pratiques de réduction à la source des matières organiques.	Au plus tard le 31 décembre 2018
	Mesure 2 : Favoriser l'adoption et la mise en œuvre, par les municipalités, de politiques internes respectant la hiérarchie des 3RV-E.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 3 : Mieux connaître et diffuser les activités de réduction à la source et de réemploi, notamment les activités des organismes travaillant en économie sociale.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 4 : Adopter le règlement type inclus au Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	Au plus tard le 22 avril 2018
	Mesure 5 : Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 6 : Favoriser et encadrer la récupération des textiles.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 7 : Adopter et mettre en œuvre le Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	Au plus tard le 22 avril 2017
Matières recyclables	Mesure 8 : Optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 9 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis.	Au plus tard le 31 décembre 2018
	Mesure 10 : Implanter des équipements de récupération des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	Au plus tard le 31 décembre 2018

	Mesure 11 : Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables.	Au plus tard le 31 décembre 2017
Matières organiques	Mesure 12 : Implanter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des habitations de huit logements et moins.	Au plus tard le 31 décembre 2020
	Mesure 13 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis.	Au plus tard le 31 décembre 2019
	Mesure 14 : Implanter des équipements de récupération des matières organiques identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	Au plus tard le 31 décembre 2020
	Mesure 15 : Interdire de jeter les matières organiques visées par la collecte avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières organiques.	Au plus tard le 31 décembre 2020
	Mesure 16 : Implanter des mesures de suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques.	Au plus tard le 31 décembre 2020
	Mesure 17 : Appuyer des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements.	Au plus tard le 31 décembre 2018
	Mesure 18 : Implanter des mesures permettant de s'assurer de la vidange systématique des fosses septiques.	Au plus tard le 31 décembre 2018
	Mesure 19 : Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage.	Au plus tard le 31 décembre 2018
Résidus domestiques dangereux, matières du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, et autres	Mesure 20 : Acheminer les résidus valorisables du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition vers une filière de récupération.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 21 : Offrir un service adapté aux besoins locaux pour les résidus domestiques dangereux.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 22 : Interdire, pour toutes les clientèles desservies, de jeter, avec les matières destinées à l'élimination, des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.	Au plus tard le 31 décembre 2017



Information, sensibilisation et éducation	Mesure 23 : Organiser au niveau métropolitain, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles.	Annuel
	Mesure 24 : Organiser au niveau municipal, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles.	Annuel
Suivi et contrôle	Mesure 25 : S'assurer de la prise en compte de critères d'acceptabilité sociale dans l'implantation et l'exploitation des installations municipales de traitement des matières résiduelles.	En continu
	Mesure 26 : Enrichir la connaissance sur la gestion des matières résiduelles et en diffuser les résultats.	En continu
	Mesure 27 : Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles.	Au plus tard le 31 décembre 2017
	Mesure 28 : Mettre en place un comité-conseil sur la gestion des matières résiduelles.	Au plus tard le 31 décembre 2017





ANNEXE 4

POSITIONNEMENT DES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES



Administration municipale	Position	Extrait du mémoire
MRC de Marguerite-D'Youville	Ne se positionne pas	« La MRC est d'avis qu'il est nécessaire de procéder à une analyse impartiale des avantages et des inconvénients des différentes options en lien avec les objectifs à atteindre avant de choisir le moyen à emprunter pour y arriver. »
MRC de La Vallée-du-Richelieu	Ne se positionne pas	« La MRC de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que le débat concerne avant tout le citoyen. Nous devons rechercher la simplicité des modes de récupération. Aussi, nous croyons que le gouvernement devrait agir en bon père de famille et tranche le débat. »
MRC de Rouville	Ne se positionne pas	« L'introduction de la consigne pour les bouteilles de vin est une avenue à considérer, mais ne réglera en rien la qualité du verre ou des autres matières. Des coûts importants sont à prévoir afin d'implanter un réseau de dépôt, sans pour autant régler le problème de la contamination des matières déposées dans les bacs de récupération. »
MRC de Roussillon	Ne se positionne pas	« La MRC de Roussillon demande que la CMM ne néglige pas, dans l'élaboration de ses demandes au gouvernement du Québec, l'importance de faire les recherches et analyses nécessaires afin d'obtenir des données neutres et complètes et ainsi prioriser les interventions, selon leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux. Notamment, le dossier de la modernisation de la consigne nécessite d'obtenir ce type de données afin de prendre la meilleure orientation possible. »
MRC de Beauharnois-Salaberry	Pour	« Il est impératif que le gouvernement du Québec élimine certaines aberrations, comme par exemple, le fait qu'un contenant d'eau n'est pas assujéti au système actuel de consigne, alors qu'une bouteille de boisson gazeuse en fait partie. D'autre part, l'amélioration et l'harmonisation des deux systèmes doivent favoriser avant tout les bouteilles de vin, qui constituent une grande proportion du verre déposé dans le bac de récupération. L'élargissement de la consigne doit être appliqué à ce type de contenant, sans quoi les objectifs de récupération ne pourront être atteints. »
MRC de Vaudreuil-Soulanges	Contre	« Soutient fermement que la collecte sélective des matières recyclables, étant bien implantée dans les foyers québécois en offrant un service de collecte à la porte, doit être favorisée comme moyen de transport de toutes les matières recyclables, incluant le verre, vers les centres de tri »
Table des préfets et élus de la Couronne-Sud	Ne se positionne pas	« La Couronne-Sud demande que la CMM réclame que le gouvernement du Québec octroie un mandat à une université afin que soient étudiés les avantages et les inconvénients de l'élargissement de la consigne pour les municipalités, notamment en termes financiers. La Couronne-Sud souhaite également que cette étude détermine le type de consigne qui serait souhaitable (public ou privée) au Québec, selon les matières et le contexte. »
MRC de Deux-Montagnes	Pas de mémoire déposé	



Administration municipale	Position	Extrait du mémoire
Mirabel MRC de Thérèse-De Blainville	Pour élargir à plus de contenants et augmenter le montant de la consigne Contre pour les contenants de la SAQ	« La MRC, ses Villes constituantes ainsi que la Ville de Mirabel sont en grande partie en accord avec la modernisation de la consigne (élargir celle-ci à plus de contenants ainsi qu'actualiser le montant en fonction du marché actuel) cependant, elle a de sérieuses réserves à l'application d'une consigne sur les contenants mis en marché par la Société des alcools du Québec. »
MRC Les Moulins	Pour élargir la consigne selon le contenant et non le contenu et augmenter la valeur Contre pour le verre	« La MRC Les moulins est donc en faveur de la modernisation des centres de tri afin d'assurer une meilleure réutilisation de toutes les formes de verre clair, et non uniquement des bouteilles de vin et de spiritueux, comme ce serait le cas avec un système de consigne. Elle demande par contre d'élargir la consigne selon le contenant et non le contenu pour les consignes existantes et d'augmenter la valeur de la consigne. »
MRC de L'Assomption	Contre	« Demander au gouvernement de procéder à une réflexion de fond sur le système de la consigne en abordant à la fois les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Ce système implanté bien avant la collecte sélective doit être analysé et reconsidéré sur la base d'études actuelles et de données fiables; Demander au gouvernement qu'il déploie des efforts sur l'amélioration du tri de la matière recyclable au sein de l'ensemble des centres de tri, notamment sur la base des résultats fort concluants des cinq projets financés par le Plan VERRE l'innovation, ainsi que sur la diversification des débouchés afin de stimuler l'innovation locale et d'éviter que le marché ne dépende d'un unique acheteur. » « la MRC de L'Assomption et ses municipalités ne peuvent que réitérer leurs réelles inquiétudes quant à la modernisation de la consigne et l'éventualité de son élargissement. »
Laval	Pas de mémoire déposé	
Ville de Montréal	Pour	« La Ville de Montréal recommande à la commission de l'environnement d'appuyer et de maintenir cette mesure proposée par la CMM : • Harmoniser les deux systèmes (consigne et collecte sélective) afin de faciliter le choix du citoyen, de réduire les quantités gérées par les programmes municipaux et de rencontrer les cibles de recyclage ; La Ville de Montréal soulève également l'importance de moderniser les centres de tri afin d'augmenter leur efficacité et de diversifier les marchés. »
Agglomération de Longueuil	Pour	« Que l'on considère l'amélioration de la performance des centres de tri comme prioritaire en vue d'augmenter l'atteinte des objectifs environnementaux du recyclage sans négliger l'importance de la modernisation de la consigne. »



Saint-Bruno-de-Montarville	Pour	« Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville a unanimement adopté la résolution pour appuyer la mise en place de la consigne sur les contenants de verre à l'échelle du Québec et cosigné la lettre publiée en avril 2019 demandant au gouvernement du Québec d'élargir la consigne aux contenants de boissons en plastique et en verre. »
----------------------------	-------------	--



ANNEXE 5
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE



VERS UNE SOLUTION GLOBALE POUR MODERNISER
LES SYSTÈMES DE CONSIGNE ET DE RECYCLAGE



MARS 2019



Communauté métropolitaine
de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte.....	3
Introduction.....	4
1. Historique et contexte juridique.....	5
1.1 Historique des crises sur la gestion des matières recyclables 2008-2018	5
1.2 La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.....	6
2. Vers la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective.....	7
2.1 La situation actuelle.....	7
2.2 La consigne au Canada	8
2.3 Le verre	9
2.4 Les plastiques	10
2.5 Les papiers mixtes.....	12
2.6 Rôle social de la consigne et mobilisation des communautés	12
2.7 La modernisation et la lutte contre les changements climatiques	13
CONSTATS ET CONCLUSION	14

Mise en contexte

La gestion des matières résiduelles au Québec fait l'objet de constantes discussions entre les parties prenantes afin de trouver des solutions optimales pour répondre aux principes des 3RVE ainsi qu'à l'atteinte des objectifs fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Ces objectifs sont repris dans les plans de gestion des MRC et des communautés métropolitaines. Au cours des dernières années, les municipalités ont mis en place des systèmes de collecte des matières résiduelles qui sont acheminées vers des centres de tri (matières recyclables), des centres de compostage ou de biométhanisation (matières organiques) ou dans des lieux d'élimination. Reposant en grande partie sur un système de collecte porte à porte, le système comprend également une consigne partielle pour certains contenants qui font l'objet d'un dépôt auprès des détaillants. Les défis à relever pour ce type de modèle sont de s'assurer que les centres de tri soient performants, qu'ils produisent des matières de qualité et qu'ils disposent de marchés intéressants afin d'écouler les matières et assurer leur viabilité économique.

Depuis les années 1980, les parties prenantes ont contribué à faire évoluer ce système pour s'ajuster aux nouvelles réalités de la gestion des matières résiduelles. Tout ajustement prend un certain temps pour se déployer puisqu'il nécessite des investissements au niveau des infrastructures. Mentionnons l'exemple du déploiement des centres de biométhanisation et compostage des résidus organiques actuellement en cours. Les centres de tri des matières recyclables ont également dû s'ajuster pour continuellement optimiser leurs procédés et répondre aux contraintes des marchés. Les détaillants et autres organisations regroupés au sein d'Éco Entreprises Québec (EEQ) ont également déployés de nombreux efforts afin d'optimiser les performances de recyclage, en assumant leur responsabilité financière dans le cadre du système actuel.

Pendant ce temps, on constate une transformation de valeurs des citoyens québécois qui sont de plus en plus préoccupés par le développement durable et les changements climatiques. En effet, coup sur coup, les sondages d'opinion publique confirment que les citoyens veulent en faire plus en matière d'environnement et privilégient certaines mesures qui ne sont pas encore intégrées au système actuel. Lorsqu'il s'agit de modifier des comportements et d'introduire de nouvelles mesures, on doit toutefois considérer qu'il y aura résistance au changement.

À titre de responsable des collectes, du transport et du traitement des matières résiduelles d'origine domestique, les municipalités souhaitent que la gestion des matières résiduelles soit performante dans un environnement stable. Ainsi, les crises cycliques qui secouent l'industrie québécoise du recyclage doivent être évitées et les matières recyclées dans une perspective de développement durable. Les administrations municipales veulent également s'assurer que l'ensemble de leur territoire soit bien desservi et que les citoyens soient rassurés au sujet des débouchés des matières recyclables.

Le bannissement des sacs de plastique au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal est un bel exemple de mise en œuvre d'une mesure qui a modifié les comportements, soulevé de vives inquiétudes auprès des détaillants et de l'industrie et qui s'est réalisée sans grands heurts. Sensibilisés par leur participation à la COP 21 à Paris en 2015, les élus de la Communauté ont décidé de prendre position et d'adopter une résolution demandant aux municipalités du Grand Montréal d'interdire l'utilisation de certains sacs plastique à usage unique. Cette mesure a été intégrée au PMGMR qui était alors en cours de révision. Après avoir adopté un plan d'action, déployé un plan de communication sur une période d'une année et sensibilisé toutes les parties prenantes, ce sont 40 municipalités, représentant 78 % de la population du Grand Montréal qui se sont engagées à faire leur part.

Au cours des derniers mois, la consigne des bouteilles de vin et des spiritueux a fait l'objet de plusieurs reportages dans les médias pendant les travaux de la commission de l'environnement de la Communauté portant sur une modification au PMGMR afin de proposer une solution globale aux crises récurrentes de

l'industrie québécoise du recyclage. Rappelons qu'en 2015, seulement 14 % du verre a été recyclé au Québec.

Deux solutions sont actuellement discutées, soit la mise en place d'un système unique du recyclage du verre acheminé aux centres de tri et une modification au système de consigne actuellement en place. La première solution fait suite à un banc d'essai de nouvelles technologies pour traiter le verre. Implanté depuis 2016 dans cinq centres de tri, le projet pilote, sous l'égide d'EEQ, a fait l'objet d'un bilan paru en février dernier. À ce jour, Recyc-Québec n'a émis publiquement aucune recommandation sur le rapport. Quant à l'autre solution, elle consiste à repenser la consigne actuelle, qui date de 1984, en cohérence avec la modernisation du système de collecte sélective actuel.

Introduction

La commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a reçu un mandat du comité exécutif afin de proposer des modifications au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020, dans la foulée des difficultés qu'a connues l'industrie québécoise du recyclage en juin 2018. La commission propose des mesures afin de favoriser des actions qui permettront d'améliorer les performances et l'atteinte des objectifs de recyclage prescrits par le PMGMR.

Plusieurs orientations discutées sont cependant tributaires de décisions du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent se réaliser. L'une d'entre elles porte sur la modernisation de la consigne qui est proposée dans le but d'assurer une cohérence avec la liste des matières recyclables acceptées dans la collecte sélective municipale. Cette harmonisation est souhaitable afin de réduire les quantités de matières gérées par les programmes municipaux et d'améliorer les performances environnementales de recyclage, le tout, dans le respect du principe de la responsabilité élargie des producteurs.

**Texte de la proposition de modification du
Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles :
(proposé par la commission de l'environnement)**

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec modernise le système de consigne afin d'améliorer les performances environnementales de recyclage. Les deux systèmes (consigne et collecte sélective) doivent être harmonisés dans le but de faciliter le choix du citoyen, de réduire les quantités de matières gérées par les programmes municipaux et d'améliorer les performances environnementales de recyclage.

Au fil des années, de nombreux débats, de multiples propositions de plusieurs acteurs incluant plusieurs interventions ministérielles n'ont toutefois jamais eu de suite. Ce document relate les divers enjeux soulevés et propose diverses solutions afin de moderniser le système public québécois de la consigne des contenants. Le statu quo compromet l'atteinte des objectifs fixés au PMGMR de recycler 70 % des matières recyclables.

1. Historique et contexte juridique

1.1 Historique des crises sur la gestion des matières recyclables 2008-2018

La structure de récupération des contenants de boissons s'appuie sur deux systèmes complémentaires, soit la collecte sélective et le système de la consigne, qui ont essentiellement peu changé depuis 1984. Depuis plusieurs années, l'environnement d'affaires du secteur des matières résiduelles a connu plusieurs crises dont les impacts se font ressentir sur le marché des matières secondaires. La crise financière mondiale de 2008 n'a pas épargné le secteur des matières résiduelles au Québec et a entraîné une chute des prix des matières recyclables.

En 2013, la Chine a instauré des mécanismes de barrière à l'entrée au niveau de la qualité des ballots de papier et de plastique (*Green Fence*). Or, comme les ballots de matières contaminées ne trouvent pas preneurs sur les marchés locaux, ces derniers étaient envoyés en Chine, qui était devenue au fil du temps, un des plus importants clients du Québec. Cette conjoncture, installée sur un marché instable dont le prix des matières fluctue quasi quotidiennement, entraîne une pression économique importante sur les acteurs de la chaîne de valeur de la collecte sélective au Québec. Nous avons alors observé la fermeture de certains conditionneurs et recycleurs.

À la suite de la décision de la Société des alcools du Québec (SAQ), en juillet 2011, de ne plus financer le transport du verre des centres de tri, l'entreprise Klareco (le principal conditionneur de verre au Québec) a été contrainte de son côté de commencer à facturer pour le traitement du verre. Avril 2013 marque la fermeture de Klareco, ce qui eut pour effet de créer une crise à l'échelle du Québec dans la gestion du verre issu de la collecte sélective. Le verre s'est rapidement accumulé dans les cours des centres de tri sans trouver preneur. Recyc-Québec instaure alors un mécanisme de suivi, par le biais d'un sondage à chaque six mois, sur l'évolution de la distribution du verre de la collecte sélective à la sortie des centres de tri du Québec. Le bilan 2015 de Recyc-Québec nous indique que seulement 14 % du verre est acheminé au recyclage, le reste étant expédié à des lieux d'enfouissement aux fins de recouvrement ou autres usages¹. Toutes les options sont alors sur la table incluant l'élargissement et l'abolition de la consigne.

En novembre 2014, le gouvernement met sur pied le Comité-conseil sur les matières résiduelles qui est chargé de le conseiller sur la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sur les dossiers relatifs à la gestion de ces matières. Un des cinq chantiers du Comité est la modernisation du système de consignation. De 2014 à 2017, le gouvernement travaille avec Recyc-Québec et l'ensemble des parties prenantes sur un projet de modernisation de la consigne.

En août 2015, le gouvernement rend publique l'étude comparative des systèmes de récupération des contenants de boissons au Québec réalisée par le Centre de recherche en économie de l'environnement, de l'agroalimentaire, des transports et de l'énergie (« CREATE ») de l'Université Laval. Le CREATE avait pour mandat d'évaluer et de comparer, à partir de divers scénarios, la performance de la collecte sélective et de la consignation des contenants à remplissage unique de boissons au Québec. Le CREATE a aussi fait le choix de retenir une approche basée principalement sur l'analyse avantages-coûts.

L'étude indique, entre autres, que :

- La consigne est plus avantageuse économiquement pour la récupération des contenants à remplissage multiple et une avenue est à étudier pour les bouteilles de vin et de spiritueux.

¹ Source: Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec, p 14, Recyc-Québec.

- La collecte sélective demeure, du point de vue économique, une voie privilégiée pour les contenants à usage unique, mais risque de diminuer les quantités recyclées.
- Certaines problématiques mériteraient d'être approfondies dont celle des déchets sauvages (contenants abandonnés dans l'environnement).

Dans la foulée des efforts de réduction de l'enfouissement des déchets et de l'augmentation du recyclage, le gouvernement du Québec annonce en juin 2017 un investissement de 1,4 M\$ pour la poursuite du programme pour la récupération hors foyer afin d'épauler les municipalités dans l'ajout de bacs de récupération dans les espaces publics tels que les parcs et les arénas.

De son côté, Éco Entreprises Québec annonce en 2016 son programme « Verre l'innovation » qui propose des investissements de 6,7 M\$ pour améliorer le recyclage du verre issu de la collecte sélective au Québec, moderniser les centres de tri et soutenir financièrement le développement de nouveaux débouchés. Un comité de suivi est chargé de suivre l'évolution du projet pilote. Mené conjointement par Éco Entreprises Québec et Recyc-Québec, ce comité rassemble diverses organisations venant de différents secteurs liés au recyclage du verre, ainsi que des représentants du secteur municipal et du secteur environnemental.

En juillet 2017, la Chine, le principal acheteur de matières récupérées québécoises, annonce une première vague de mesures resserrant l'étau de la qualité.

Dès janvier 2018, les premiers effets se font sentir. Le prix du ballot est passé de 166 \$/tonne (janvier 2017), à 70 \$ un an plus tard. Le gouvernement du Québec débloque alors plus de 3 M\$ disponibles aux centres de tri qui souhaitent améliorer la qualité des matières proposées aux recycleurs, en plus de mettre sur pied une campagne de sensibilisation auprès des consommateurs.

Le 1^{er} mars 2018, une limite de 0,5 % du taux de contamination des matières recyclables est imposée par la Chine. Alors qu'elles rapportaient annuellement autour de 2 M\$ à Montréal, le centre de tri prévoit alors ne pas pouvoir verser la ristourne. À l'exemple de la Chine et de Taïwan, le Vietnam et la Malaisie resserrent leurs exigences de qualité. En mai 2018, Montréal annonce un investissement de 29 M\$ pour soutenir le maintien de la collecte et du traitement des matières recyclables. En juillet 2018, le gouvernement débloque 10,6 M\$ pour venir en aide aux centres. En septembre 2018, Longueuil prend des mesures similaires à Montréal en injectant 5 M\$ sur trois ans pour appuyer son centre de gestion du recyclage.

1.2 La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le Québec s'est fixé comme but d'éliminer une seule matière résiduelle : le résidu ultime. Cette vision conjugue à la fois la volonté gouvernementale de bâtir une économie verte et celle de migrer vers une société sans gaspillage. Les systèmes de consignment et de collecte sélective ont été mis en place au cours des années 1980 et doivent être revus et modernisés afin d'optimiser la performance de récupération, incluant la récupération hors foyer, et le recyclage de certaines matières afin de faire face également aux enjeux liés à l'épuisement des ressources non renouvelables et à la lutte contre les changements climatiques.

La modernisation de la consigne s'inscrit également dans l'esprit de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (la « Stratégie ») et a un apport tant sur les dimensions sociales, environnementales et économiques de notre société. La modernisation de la consigne permet de contribuer à développer une économie prospère d'une façon durable, verte et responsable (action 2 de la Stratégie)

et enrichit l'économie circulaire de certaines matières, notamment l'aluminium, le verre et le plastique en permettant à des entreprises d'avoir accès à des matières recyclables de meilleure qualité.

La modernisation de la consigne favoriserait l'inclusion sociale et réduirait les inégalités sociales et économiques (action 4 de la Stratégie). Elle offrirait aux entreprises d'économie sociale l'occasion de subvenir à une partie de leurs besoins de financement. La consignation de certains contenants de boissons, notamment les bouteilles de plastique, permettrait également de diminuer le nombre de contenants abandonnés dans l'environnement en leur donnant une valeur monétaire.

Il est possible d'associer la modernisation des deux systèmes avec la presque totalité des seize principes de développement durable, dont :

- Participation et engagement des citoyens;
- Équité et solidarité sociales;
- Protection de l'environnement;
- Efficacité économique;
- Respect de la capacité de support des écosystèmes;
- Production et consommation responsables;
- Pollueur payeur; et
- Internalisation des coûts.

Parmi les principes ci-dessus, soulignons que la modernisation de la consigne vise à renforcer la participation et l'implication citoyenne à la protection de l'environnement. En effet, devant la ferveur populaire récente en faveur de la protection de l'environnement (Pacte pour la transition, lutte contre le développement de pipelines, etc.), les engagements de chacun pour réduire les quantités de résidus destinés à l'élimination et limiter les déchets sauvages deviennent accessibles à tous.

2. Vers la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective

2.1 La situation actuelle

Actuellement, la consigne des bouteilles de bière est sous la responsabilité des brasseurs (contenants à remplissages multiples). Les contenants à remplissage unique (canettes, bouteilles de plastique et autres) qui contiennent des boissons gazeuses ou de la bière sont assujettis au système de consigne public. Le reste (bouteilles de boissons alcoolisées, bouteilles d'eau, canettes de jus, etc.) figure sur la liste des matières à déposer dans les bacs de récupération afin de prendre le chemin de la collecte sélective municipale. Les matières recueillies par la consigne ne sont pas acheminées dans les centres de tri. Elles ne risquent donc pas d'être contaminées ou de contaminer d'autres matières dont les papiers et plastiques mixtes.

Publié en 2008, un rapport de la Commission des transports et de l'environnement du gouvernement du Québec proposait la recommandation suivante : « *La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de **privilégier un système unique basé sur la collecte sélective pour la récupération des contenants à remplissage unique, pourvu que les systèmes de récupération hors foyer et des édifices à logements multiples aient démontré leur efficacité. Dans l'éventualité de l'instauration d'un système unique, l'industrie devra créer un fonds destiné aux organisations communautaires qui seraient touchées par cette mesure.***² »

² Source: Commission des transports et de l'environnement, Rapport du mandat d'initiative « La gestion des matières résiduelles au Québec », juin 2008.

La totalité du territoire métropolitain est actuellement desservie par la collecte sélective des matières recyclables. L'enjeu consiste maintenant à hausser de 60 % à 70 % le recyclage des matières recyclables et des efforts restent à faire du côté des immeubles multilogements. En effet, le taux de récupération des matières recyclables est de seulement 48,1 % pour le multilogement comparativement à 65,6 % pour l'unifamilial et 60,7 % pour le plex³. Des observations rapportées par certains gestionnaires municipaux nous indiquent que la qualité des matières récupérées auprès des immeubles multilogements est moindre que celle observée dans les plus petits ensembles immobiliers. L'écart de performance entre les multilogements et les autres types d'habitations est notable. Quant aux performances de la collecte hors foyer, deux études publiées récemment⁴ indiquaient que les matières recyclables représentaient le tiers des matières trouvées dans les poubelles hors foyer comparativement à 16 % dans les ordures ménagères.

De 2008 à 2018, les crises de l'industrie qui se sont succédé touchent surtout la mise en marché des matières secondaires et de la qualité des matières triées. Les conséquences des grandes variations du prix des matières ont des impacts sur les centres de tri. En effet, les plans d'affaires des centres de tri tiennent compte du prix des matières secondaires lorsqu'ils proposent leurs services aux municipalités. Tout effondrement du prix des matières met en danger certains centres de tri et, par conséquent, l'avenir de la collecte sélective.

Onze ans après le dépôt du rapport de la Commission, force est d'admettre que les conditions pour la mise sur pied d'un système unique basé uniquement sur la collecte sélective ne sont pas au rendez-vous.

2.2 La consigne au Canada

Lorsqu'il s'agit de la gestion des contenants de boissons et autres matières prises en charge par le système de la consigne, le Québec est à la remorque des autres provinces canadiennes, que ce soit en ce qui a trait aux contenants visés (étendue), à la valeur de la consigne (monétaire) et aux types de boissons visés.

La plupart des provinces au Canada, hormis le Québec et le Manitoba, ont mis en place un système de consigne élargie visant les contenants. Bien que les provinces maritimes, l'Ontario et celles de l'Ouest ont des montants de consigne globalement supérieurs à ceux du Québec, les systèmes de consigne ne sont pas uniformes en fonction du format des contenants, de la matière qui les compose et des contenus.

Indicateurs	Colombie-Britannique	Alberta	Manitoba	Ontario	Québec	Nouvelle-Écosse
Boissons visées	Toutes sauf le lait	Toutes les boissons	Bière	Toutes les boissons alcoolisées	Bière et boissons gazeuses	Toutes sauf le lait
Valeur de la consigne	5 à 20 ¢	10 à 25 ¢	10¢	10 à 20 ¢	5 à 20 ¢	10 à 20 ¢
Taux de récupération	78,7 %	78 %	N/A	78,5 %	71 %	80 %

³ Source: Éco Entreprises Québec et Recyc-Québec, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013, août 2015.

⁴ Sources: Éco Entreprises Québec et Recyc-Québec, Caractérisation des matières résiduelles du secteur hors foyer 2016, juillet 2018 et Coopérative de solidarité les Valoristes, Étude de caractérisation des outils et des modes de collecte hors foyer sur plusieurs artères et parcs à Montréal, août 2016.

2.3 Le verre

Les quantités de verre recueillies par la collecte sélective sur le territoire d'application du PMGMR s'élevèrent à 79 686 tonnes (2016), soit 22 % du total des matières recyclables de 355 398 tonnes (2016). Rappelons que près de 2 M de tonnes de résidus sont produits sur le territoire (1 924 628 tonnes en 2016).

Deux critères orientent les débouchés pour le verre recyclé, soit:

- La qualité du verre (niveau de pureté/contamination par d'autres matières); et
- La couleur du verre (clair, brun, vert, mélangé).

La collecte sélective et le système de consigne se distinguent sur ces deux critères. Le tri à la source effectué par la consigne permet d'obtenir un verre de qualité, trié par couleur, ce qui lui confère une plus haute valeur économique. Notons qu'avec le système de consigne, l'effort se situe en amont, au niveau du citoyen et du détaillant. La collecte sélective, quant à elle, nécessite un effort en aval au niveau du transport et du tri.

Un élargissement éventuel des contenants sous consigne entraînerait la diminution des quantités totales de verre acheminées dans les centres de tri. La qualité des autres matières issues des centres de tri ainsi que la protection du personnel et des équipements seraient, par le fait même, grandement améliorées. Tant pour le verre que pour les autres matières, des débouchés locaux à plus forte valorisation deviendraient accessibles. Toute initiative visant à améliorer la qualité du verre issu des centres de tri est donc parfaitement justifiable et doit se poursuivre. Le verre restant dans le bac de recyclage, soit plus de 50 %, pourrait ainsi être également acheminé vers des débouchés innovants et à forte valorisation. Des projets tels : le verre micronisé pour le béton; le verre cellulaire, la laine minérale, l'abrasif au jet; les dalles écologiques; l'agrégat et le matériel de filtration doivent permettre le développement de marchés pour le verre résiduel.

200 millions de bouteilles de vin et spiritueux ont été mis en marché au Québec en 2018. La collecte sélective résidentielle affiche un taux de récupération de 85 % (120 000 tonnes) des contenants de verre. Il faut savoir que les contenants de la SAQ représentent environ 45 % des produits du verre du bac.

Une étude sur l'implantation d'une consigne sur les contenants de vins et spiritueux, réalisée à la demande de la SAQ, a démontré qu'avec certains ajustements, une consigne de 0,25 \$ par contenant permettrait l'implantation d'un système autofinancé de récupération des contenants tout en permettant certains profits.⁵

⁵ Source: CHEVALIER, Nicolas, « *Vers des options de recyclage de résidus de verre plus performantes: le Québec saura-t-il implanter une gestion plus durable du verre?* » Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.), juin 2018.

Le plan « Verre l'innovation » Une solution sans la consigne pour certains contenants tels que les vins et spiritueux qui sont dans les bacs de recyclage

Le 26 février dernier, Éco Entreprises Québec (EEQ) a publié le bilan du plan *Verre l'innovation* : la solution pour le recyclage de 100 % du verre de la collecte sélective au Québec. Relatant les résultats d'un projet pilote lancé en 2016, le document contient 31 recommandations qui, comme le titre l'indique, visent à recycler 100 % du verre récupéré par la collecte sélective.

Afin d'atteindre son objectif de recycler 100 % du verre issu de la collecte sélective, EEQ propose une stratégie de déploiement et un plan d'investissement visant à : 1) à équiper les centres de tri des équipements requis (23 M\$); puis 2) d'investir 27 M\$ dans le développement de marchés. La participation des divers intervenants de la chaîne de valeur, ainsi que celle du gouvernement du Québec, est attendue afin d'équiper les centres de tri (48 mois) et de développer les marchés (24 à 30 mois).

Environ 30 000 tonnes de verre propre, c'est-à-dire non contaminé par d'autres matières, actuellement générées par la consigne ne suffisent pas à la demande des recycleurs de verre québécois. Le seul fabricant de contenants de verre du Québec doit s'approvisionner ailleurs pour obtenir du calcin apte à être recyclé en contenants de verre.

Les deux approches se distinguent par leurs débouchés. La consigne permet d'approvisionner les fabricants de contenants de verre tandis que le Plan « Verre innovation » vise des débouchés secondaires tels que l'ajout cimentaire, la laine minérale et l'ajout au système de filtration de piscines notamment. Il faudra déterminer si ces débouchés correspondent ou non aux principes de l'économie circulaire.

L'avantage environnemental de chaque débouché a été évalué, notamment en se basant sur une analyse du cycle de vie que Quantis a préparé pour RECYC-QUÉBEC. Cette analyse a permis d'appuyer l'idée que le recyclage du verre en nouvelles bouteilles de verre ou en laine de verre est très intéressant d'un point de vue environnemental. Cependant, aucune usine de fabrication de laine de verre n'existe au Québec, ce qui réduit son intérêt dû à la nécessité d'exporter le verre récupéré. Les autres débouchés, tels que le sable de filtration, le sablage par jet ou la valorisation du verre dans les lieux d'enfouissement technique, présentent des avantages environnementaux moins intéressants.

2.4 Les plastiques

La prise de conscience des nombreux impacts des résidus de plastique sur l'environnement donne lieu à de multiples initiatives à l'échelle régionale, québécoise, canadienne et internationale. Parmi les initiatives en cours au Canada, notons :

- 1) Le Conseil national zéro déchet a pour mandat l'élaboration de principes de design afin de réduire la production de matières résiduelles incluant une description du concept et fournit un questionnaire afin que la réflexion de design s'oriente vers l'écoconception. Ces outils sont disponibles en ligne (anglais seulement) sur le site Web du Conseil (<http://www.nzwc.ca/focus/design/principles-and-reviewers/Pages/default.aspx>). Le Conseil met sur pied le Plastic Advisory Panel qui aura pour mandat de recommander au gouvernement du Canada les types de contenants, emballages et autres articles de plastique à viser par des mesures d'interdiction et/ou de limitation. Rappelons que Recyc-Québec et la Communauté sont représentés au conseil d'administration du Conseil national zéro déchet.
- 2) La « Circular Economy Leadership Coalition » dont la mission consiste à « Provide thought leadership, technical expertise and a collaborative platform for the development of pioneering

solutions that eliminate waste at all stages of the life cycle of products and accelerate the transition to a Circular Economy. » La Coalition regroupe d'importantes entreprises œuvrant au Canada dont Unilever, IKEA, Walmart, Loblaw, etc. (<http://www.circulareconomyleaders.ca/>). Le Conseil national zéro déchet appuie l'initiative fondée récemment.

- 3) L'Initiative d'Éco Entreprises Québec appelée « Écoconception d'emballages » décrit la démarche qui inclut, dès les premières étapes de conception de l'emballage, des critères environnementaux en plus des critères traditionnels de conception, comme l'ergonomie, la sécurité, la performance, l'esthétique et le coût. Le portail offre une trousse complète aux entreprises et de l'accompagnement professionnel afin de participer à l'élaboration des emballages (<http://www.eeq.ca/pour-les-entreprises/ecoconception/>).
- 4) La « Charte sur les plastiques et les océans », adoptée par le Canada lors du Sommet du G7 de Charlevoix, comprend plusieurs cibles portant sur les plastiques.
 - a. Travailler avec l'industrie et les autres ordres de gouvernement pour recycler et réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et récupérer 100 % de tous les plastiques d'ici 2040.
 - b. Encourager les efforts déployés par l'industrie pour accroître de 50 % le contenu recyclé des produits en plastique d'ici 2030.
 - c. Encourager les efforts déployés par l'industrie à l'égard d'une cible de 100 % de produits de plastique réutilisables et recyclables d'ici 2030, ou récupérables là où des solutions de rechange viables ne seront pas en place.
 - d. Travailler de concert avec l'industrie pour éliminer l'utilisation de microbilles de plastique dans les produits cosmétiques rincables et les produits de soins personnels, dans la mesure du possible d'ici 2020, et s'attaquer aux autres sources de microplastiques.

Pour donner vie à la Charte, une « Stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique » est publiée en novembre 2018 par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement. De cette stratégie découlera un plan d'action (échéance inconnue) qui identifiera les mesures complémentaires entre les gouvernements. Environnement et Changement climatique Canada élabore le cadre législatif et réglementaire ainsi que tout autre instrument nécessaire à l'atteinte des cibles. Le plan prévu comprendra également des engagements, rôles et responsabilités de l'industrie et des autres parties prenantes (https://www.ccme.ca/files/Resources/fr_waste/fr_plastics/STRATÉGIE%20VISANT%20L'ATTEINTE%20DE%20ZÉRO%20DÉCHET%20DE%20PLASTIQUE.pdf). Le 20 février dernier, une rencontre du Conseil canadien des ministres de l'Environnement a permis à plus d'une centaine d'intervenants d'orienter le positionnement du Conseil pour limiter et/ou interdire le plastique.

Les quantités de plastique recueillies par la collecte sélective sur le territoire d'application du PMGMR s'élèvent à 33 865 tonnes (2016) soit 10 % du total des matières recyclables de 355 398 tonnes (2016). Rappelons que près de 2 M de tonnes de résidus sont produits sur le territoire (1 924 628 tonnes en 2016).

Les bouteilles de plastique

- Plus de 1 milliard de contenants vendus au Québec avec une croissance des ventes de plus de 5 % par année.
- Taux de recyclage inférieur à 40 %.
- Estimation à plus de 600 millions de bouteilles enfouies et perdues dans la nature par année.
- Consommation hors foyer importante pour les formats de moins d'un litre.
- Coût pour les municipalités dans la gestion des matières hors foyer (parcs, arénas, déchets sauvages, etc.).
- L'industrie de l'eau embouteillée consomme annuellement plus de 225 000 barils de pétrole, et ce, uniquement pour satisfaire les besoins du marché québécois, ce qui correspond, en termes de gaz à effet de serre, à environ 24 000 voitures roulant 20 000 kilomètres par an⁶.

Les bouteilles de plastique d'eau et de jus acheminées vers les centres de tri sont envoyées chez des recycleurs (Plastrek, Soleno, etc.) afin de produire divers objets de plastique, dont de nouvelles bouteilles et autres contenants de grade alimentaire.

2.5 Les papiers mixtes

Les quantités de fibres (papiers cartons) recueillies par la collecte sélective sur le territoire d'application du PMGMR s'élèvent à 224 760 tonnes (2016), soit 63 % du total des matières recyclables de 355 398 tonnes (2016). Rappelons que près de 2 M de tonnes de résidus sont produits sur le territoire (1 924 628 tonnes en 2016). Les méthodes de tri affectent directement la qualité des papiers et plastiques mixtes qui sortent des centres de tri ainsi que le taux de contamination par une autre matière.

Les ballots inclus dans la catégorie « papiers mixtes » sont composés de journaux, circulaires, revues, magazines, papiers et cartons. Ces matières, triées sommairement, étaient vendues sur les marchés asiatiques jusqu'à l'an passé. Les centres de tri doivent donc s'adapter aux marchés locaux et régionaux, lesquels imposent des normes de qualité plus sévères. Il y a peu d'acheteurs de papiers mixtes en Amérique du Nord.

2.6 Rôle social de la consigne et mobilisation des communautés

La consigne est un moyen reconnu, notamment par l'Organisation des Nations Unies⁷, afin de limiter les déchets dans l'environnement, d'accroître les taux de récupération, et de sensibiliser les populations aux enjeux du recyclage. La consigne joue un rôle social essentiel en étant une source de financement pour des organismes communautaires, des groupes de jeunes, clubs sportifs et en offrant un léger revenu d'appoint à des gens dans le besoin. Au Québec, 8 % des OBNL ont recours à la collecte de contenants comme source de financement et, pour 21 % de ceux-ci, il s'agit d'une question de survie⁸. Plus de 45

⁶ Source : MELCC, juin 2017.

⁷ Source: United Nations Environment Programme, A price on their heads : how bottle deposits help beat plastic pollution, 2017.

⁸ Source: Sondage Léger Marketing, Les Québécois et la consigne, mars 2015.

organismes environnementaux et d'économie sociale appuient l'élargissement de la consigne. Montréal est en projet pilote concernant les poubelles avec don des contenants consignés⁹.

La consigne est un système de récupération apprécié de la part des Québécoises et des Québécois et elle est bien ancrée dans leurs habitudes.

Depuis 2015, plusieurs sondages démontrent que les citoyens sont prêts:

- 92 % sont tout à fait/plutôt d'accord avec l'idée que le gouvernement du Québec devrait moderniser le système public de consigne;
- 86 % sont très ou assez favorables à un élargissement de la consigne aux bouteilles d'eau en plastique;
- 91 % sont très ou assez favorables à un élargissement de la consigne aux bouteilles de vin¹⁰.

Une pétition de plus de 15 000 signatures demandant l'implantation d'une consigne sur les bouteilles de vin de la SAQ a été déposée à l'Assemblée nationale le 18 mars 2015.

2.7 La modernisation et la lutte contre les changements climatiques

La modernisation du système de consigne des contenants de boissons offre au gouvernement l'opportunité de positionner ce système comme étant un maillon fort d'une économie moderne ainsi qu'une solution prometteuse face aux enjeux de lutte contre les changements climatiques, d'épuisement des ressources non renouvelables et de la qualité des écosystèmes. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat inclut le système de consigne dans la liste de mesures à adopter pour limiter les émissions de GES¹¹.

La modernisation du système de consigne entraînerait les réductions d'émissions de gaz à effet de serre par :

- L'évitement des activités d'extraction, de transformation et de transport de matières premières (mines, pétrole, etc.).
- La réduction de la consommation énergétique à partir de matières recyclées.
- Une plus grande quantité de matières de meilleure qualité sera davantage récupérée, en comparaison avec la collecte sélective, entraînant une réduction des quantités de rejets acheminés à l'élimination.
- L'usage de ressources non renouvelables requises pour leur fabrication (le pétrole) sera diminué, ce qui contribuera à la réduction anticipée des émissions de GES.
- Toute modification à un des deux systèmes de récupération actuellement en place a un impact sur les acteurs des deux systèmes. Dans ce contexte, il est proposé de cheminer vers la mise en œuvre d'un système évolutif, axé sur une gestion par contenants et non par contenus et dont le déploiement progressif, par phases, permettra aux parties prenantes de s'ajuster, tout en mettant en place les conditions gagnantes pour favoriser une économie circulaire verte.

⁹ <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/548735/les-valoristes-travailleurs-de-l-ombre>

¹⁰ Source: FCQGED, Sondage SOM, Juillet 2017.

¹¹ Source: IPCC Third Assessment Report, Working Group 111: Mitigation, 6.1.2, Types of policies, Measures, and Instruments.

CONSTATS ET CONCLUSION

- L'atteinte de l'objectif du taux de recyclage prescrit tant par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles que par le PMGMR de 70 % est menacée. Afin que la Communauté, dans son rôle de planification, puisse évaluer adéquatement les quantités de résidus à éliminer, les objectifs de récupération et de recyclage des matières recyclables et organiques doivent être atteints.
- Les enjeux de 2008 sur la récupération dans les immeubles multilogements et hors foyer n'ont pas été résolus.
- Le tri du papier et du plastique doit constamment s'améliorer sachant que certains marchés ne sont plus disponibles. La qualité du tri devra dorénavant répondre aux exigences des marchés locaux.
- Toute modification à un des deux systèmes de récupération actuellement en place a un impact sur les acteurs des deux systèmes. Dans ce contexte, il est proposé de cheminer vers la mise en œuvre d'un système complémentaire, évolutif, axé sur une gestion par contenant et non par contenu et dont le déploiement progressif, par phase, permettra aux parties prenantes de s'ajuster, tout en mettant en place les conditions gagnantes pour favoriser une économie circulaire verte.
- La modernisation de la consigne passe par la révision des contenants assujettis, la révision des tarifs, une refonte des modes de gestion, le tout en cohérence avec une liste révisée des matières acceptées dans la collecte sélective ainsi que des rôles et responsabilités des intervenants.
- Le milliard de bouteilles de plastique non consignées mises en marché annuellement au Québec a un impact négatif sur la performance de la collecte hors foyer, sur les quantités éliminées ou perdues dans la nature.
- Des programmes d'aide financière doivent être accessibles aux intervenants déstabilisés économiquement pendant toute période de transition.
- Une solution globale à la gestion des matières résiduelles doit être déployée et implantée au Québec au cours des prochaines années incluant la modernisation des systèmes actuels de consigne et de collecte sélective.
- Les modifications aux systèmes de consigne et de collecte sélective doivent être accompagnées d'importantes mesures de réduction des quantités et d'écoconception des contenants, d'emballages et d'imprimés mis en marché, d'une réduction des articles de plastique et à usage unique, et d'un meilleur contrôle de la qualité des matières sortant des centres de tri. Enfin, d'importants efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation doivent être déployés, notamment pendant toute période de transition.
- Après avoir réduit au maximum les quantités de matières à éliminer, il sera alors possible d'amorcer la planification d'installations d'élimination des matières résiduelles à l'échelle de nos besoins réels de manière à n'éliminer que le résidu ultime conformément au principe directeur de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.



ANNEXE 6
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

Communications traditionnelles

Outil	Diffusion	Date
<p>Infolettre Infolettre générale de la CMM annonçant l'adoption du rapport sur la modification du PMGMR par la commission de l'environnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élus - Employés municipaux - Toute personne qui s'est abonnée à la liste de diffusion de la CMM 	26 février 2019
<p>Avis aux médias Briefing technique sur la consultation publique sur le projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site Web de la CMM - Réseaux sociaux de la CMM - CNW 	26 mars 2019
<p>Briefing technique pour les médias Consultation publique sur le projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Médias sociaux de la CMM 	29 mars 2019
<p>Communiqué de presse Lancement de la consultation publique sur le projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site Web de la CMM - Médias sociaux de la CMM - CNW - Briefing technique pour les médias 	29 mars 2019
<p>Infographie Déployer une solution globale pour hausser la performance de la gestion des matières résiduelles au Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site Web de la CMM - Séance de briefing pour les journalistes 	29 mars 2019

<p>Courriel Invitation – Consultation publique sur le projet de modification au PMGMR 2015-2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maires et mairesses - Directeurs généraux et directrices générales - Préfets et préfètes - Organismes environnementaux 	<p>4 avril 2019</p>
<p>Infolettre Infolettre générale de la CMM dans laquelle les destinataires sont incités à participer à la consultation publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élus - Employés municipaux - Toute personne qui s'est abonnée à la liste de diffusion de la CMM 	<p>12 avril 2019</p>
<p>Avis aux médias Plus de 200 inscriptions à la consultation publique : premières séances publiques à Montréal le 17 mai 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site Web de la CMM - Médias sociaux de la CMM - CNW 	<p>15 mai 2019</p>
<p>Communiqué de presse Consultation publique sur le projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) – Première journée des séances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site Web de la CMM - Réseaux sociaux de la CMM - CNW 	<p>17 mai 2019</p>
<p>Communiqué de presse Séances publiques dans les secteurs Laval et couronne Sud</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site Web de la CMM - Réseaux sociaux de la CMM - CNW 	<p>24 mai 2019</p>
<p>Communiqué de presse Citoyens, représentants municipaux et organisations de l'agglomération de Longueuil participent à la dernière séance de consultation sur la modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site Web de la CMM - Réseaux sociaux de la CMM - CNW 	<p>27 mai 2019</p>

Communications numériques

Outil	Diffusion	Date
Partage d'articles relatifs aux enjeux de gestion des matières résiduelles	Réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter)	Mars à mai 2019
Publicité sur la réduction du plastique	Facebook et Google (Budget: 558 \$)	9 avril 2019
Publicité sur le suremballage	Facebook (Budget: 400\$)	16 avril 2019
Publicité résumant brièvement le projet de modification	Facebook, LinkedIn, Twitter, YouTube (Budget: 143 \$)	1 ^{er} mai 2019
Vidéo informative sur le projet de modification	Facebook, LinkedIn, Twitter, YouTube	16 mai 2019
Publication de tweets pendant les séances de consultation publique	Twitter	Du 17 au 27 mai 2019